



RÉGIE DES MARCHÉS AGRICILES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC



Une régie moderne
et innovante



RÉGIE DES MARCHÉS AGRICILES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC

**Une régie moderne
et innovante**

**Rapport annuel
2019-2020**

Le contenu de cette publication a été rédigé par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec.

Cette publication a été produite par Marquis Interscript inc.
Cette publication a été imprimée sur du papier entièrement recyclé.
Cette publication est disponible sur Internet : www.rmaa.qc.ca

Dépôt légal – 2020
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
ISBN : 978-2-550-86831-6 (Imprimé)
978-2-550-86837-8 (En ligne)

Photos de couverture : © Éric Labonté, MAPAQ
Photos des pages intérieures : © Éric Labonté, MAPAQ, © Martin Blache, MAPAQ

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec

MESSAGE DU MINISTRE



Monsieur François Paradis

Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du parlement 1^{er} étage, bureau 1.30
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

Je vous transmets le rapport annuel de gestion de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour l'année financière se terminant le 31 mars 2020.

Ce rapport a été produit conformément aux exigences de la *Loi sur l'administration publique* (RLRQ, c. A-6.01).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation,

André Lamontagne

Québec, septembre 2020



Monsieur André Lamontagne

Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 12^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Monsieur le Ministre,

Je vous soumetts le rapport annuel de gestion de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020.

Conformément à la *Loi sur l'administration publique* (RLRQ, c. A-6.01), ce rapport présente une version actuelle des résultats atteints par la Régie dans le cadre général de son plan stratégique 2017-2020 et de sa déclaration de services aux citoyens, ainsi que des renseignements qu'elle doit divulguer notamment quant à ses dépenses et à ses ressources informationnelles.

Il fait également état des interventions de la Régie en tant qu'organisme de régulation économique, de surveillance et d'adjudication ainsi que de ses activités en matière de vérification, d'inspection, d'enquête et de gestion des programmes de garantie de responsabilité financière dans les différentes productions agricoles, de la pêche et de la forêt privée.

Veillez accepter, Monsieur le Ministre, mes plus respectueuses salutations.

La présidente,

Ginette Bureau

Montréal, septembre 2020

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE



C'est avec fierté que je présente le rapport annuel des activités de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour l'exercice 2019-2020.

Ce rapport témoigne des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la planification stratégique 2017-2020. La poursuite de ces objectifs a été facilitée par la cartographie des services fournis aux divers intervenants du milieu agricole, forestier et de la pêche. En plus de favoriser la qualité des services offerts, la cartographie servira de pierre angulaire pour le prochain exercice de planification stratégique, lequel a été reporté d'une année, en raison de la pandémie de la COVID-19, des ressources limitées sur lesquelles compte la Régie et du fait que les objectifs fixés pour 2017-2020 demeurent actuels et pertinents.

Premier tribunal à mettre en place un programme de télétravail, cette expérience s'est révélée un avantage indéniable lorsque le confinement nous a obligés à poursuivre nos activités à distance.

La Régie s'adapte, innove et s'ouvre aux réalités des secteurs pour favoriser une mise en marché efficace et ordonnée. Ses travaux l'ont notamment conduite à la révision du processus d'approbation des règlements et des procédures d'évaluation périodique des interventions des offices de producteurs dans l'administration des plans conjoints.

La mise en œuvre d'un tribunal sans papier s'inscrit dans la poursuite de l'objectif de la politique de développement durable. Le succès du Séminaire sur la négociation raisonnée, organisé conjointement par l'Union des producteurs agricoles, le Conseil de la transformation alimentaire du Québec et la Régie repose sur une bonne identification des besoins des intervenants du milieu lesquels ont participé en grand nombre à l'événement.

Ce sont là quelques exemples des réalisations des trois dernières années.

Une Régie moderne, innovante et rigoureuse pour accomplir sa mission et contribuer au développement des secteurs agricole, forestier et de la pêche doit pouvoir s'appuyer sur un personnel compétent. Je remercie tout le personnel de la Régie. Chacun dans son domaine et selon ses compétences a fait siens les objectifs de la planification stratégique et s'est, au quotidien, engagé dans la démarche visant à faire de la Régie un organisme agile et avant-gardiste.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ginette Bureau', written over a horizontal line.

M^e Ginette Bureau



TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU MINISTRE	V
MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE	VII
DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES	3
1. L'ORGANISATION	5
1.1 L'organisation en bref	5
1.2 Faits saillants	11
2. LES RÉSULTATS	13
2.1 Plan stratégique	13
2.2 Déclaration de services aux citoyens	23
2.3 Gouvernance et lignes de services	25
3. LES RESSOURCES UTILISÉES	33
3.1 Utilisation des ressources humaines	33
3.2 Utilisation des ressources financières	35
3.3 Utilisation des ressources informationnelles	36
4. ANNEXES – AUTRES EXIGENCES	38
4.1 Gestion et contrôle des effectifs	38
4.2 Développement durable	40
4.3 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	41
4.4 Accès à l'égalité en emploi	42
4.5 Allègement réglementaire et administratif	47
4.6 Accès aux documents et protection des renseignements personnels	48
4.7 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration	50
4.8 Politique de financement des services publics	51
4.9 Règles d'éthique et de déontologie de la Régie	52
4.10 Lois et règlements sous sa responsabilité	54
4.11 États financiers du Fonds d'assurance-garantie	55
4.12 Résultats du Plan d'action de développement durable 2015-2020	60
4.13 Centres de service	66



DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Ce rapport présente les résultats obtenus par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour l'exercice 2019-2020.

Je déclare que, au meilleur de ma connaissance, les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2020.



M^e Ginette Bureau
Présidente



1. L'ORGANISATION

1.1 L'organisation en bref

Portrait du secteur agroalimentaire, forestier et de la pêche

Nourrir le Québec ! La pandémie a propulsé le secteur bioalimentaire au premier plan des priorités du gouvernement et de la société. Ainsi, la Régie, tout comme les producteurs de biens alimentaires, les entreprises agricoles ou les abattoirs, a été désignée comme un service prioritaire¹ dès le début de la déclaration d'urgence sanitaire. La Régie est fière de souligner qu'elle a su s'adapter rapidement et qu'elle a répondu aux attentes des parties qui travaillent dans ce secteur jugé essentiel.

Le secteur agroalimentaire, de la pêche et de la forêt privée représente un levier majeur de l'économie québécoise :

- En **2019**, une valeur de **55,3** milliards de dollars \$ et **557 700** emplois²
- **86 %** des entreprises agricoles du Québec visées par **14** plans conjoints et **1** chambre de coordination
- **43 %** de la valeur des débarquements de pêche visés par **4** plans conjoints
- **21 %** des approvisionnements du secteur forestier visés par **15** plans conjoints
- **35** associations accréditées dans les secteurs de la transformation et du transport

1. « Décret 223-2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 », Gazette officielle du Québec, Partie 2, 152^e année, n° 13A, 25 mars 2020, p. 1140A-1144A.

2. Source : Le Bioalimentaire économique, Bilan de l'année 2019 ; Portrait des activités sylvicoles et de de la transformation du bois et des forêts privées et Statistiques 2019, Fédération des producteurs forestiers du Québec.

La *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*³ (la Loi) permet aux producteurs agricoles et forestiers et aux pêcheurs d'organiser collectivement leur production et la mise en marché de leurs produits à l'intérieur de plans conjoints administrés par des offices. Elle accorde aussi aux acheteurs de ces produits la possibilité de se regrouper en associations accréditées pour négocier des conventions de mise en marché avec les offices. Elle favorise enfin l'établissement de filières qui permettent à l'ensemble des intervenants de contribuer au développement de leurs produits dans une approche consensuelle par l'intermédiaire d'une chambre de coordination.

La mise en marché collective des produits agricoles et de la pêche au Québec est un outil mis à la disposition des producteurs et des pêcheurs pour développer leur secteur. Elle contribue à l'alimentation des Québécois avec des produits locaux, au soutien des économies régionales et à la présence de produits du Québec sur les marchés d'exportation.

Le rôle de la Régie

La Loi confie à la Régie la mission de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles et alimentaires, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants ainsi que la résolution des difficultés qui surviennent dans le cadre de la production et la mise en marché de ces produits en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public.

La Régie intervient à titre de :

- **TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

La Régie exerce des fonctions juridictionnelles. Elle règle les différends qui surviennent dans le cadre de l'application d'un plan conjoint et des règlements qui en découlent, de son propre chef ou à la demande d'une personne intéressée. Lorsque nécessaire, la Régie peut réaliser des enquêtes et émettre des ordonnances.

- **RÉGULATEUR ÉCONOMIQUE**

La Régie approuve la version des plans conjoints qui est soumise aux producteurs visés pour approbation finale. Elle prend et approuve des règlements encadrant la production et la mise en marché des produits agricoles, de la pêche et de la forêt privée. Elle accrédite des associations ou des regroupements d'acheteurs et de transporteurs ou d'autres personnes intéressées. Elle homologue les conventions de mise en marché intervenant entre les producteurs ou les pêcheurs et les autres parties prenantes. À la demande des personnes ou organismes impliqués, la Régie désigne des conciliateurs afin de faciliter la conclusion d'une convention de mise en marché. Le cas échéant, la Régie arbitre les termes de la convention. Elle émet des avis au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation concernant les permis d'exploitation d'usines laitières et de transport de lait et participe à la mise en place d'ententes fédérales-provinciales visant la production et la mise en marché des produits agricoles.

- **VÉRIFICATEUR**

La Régie exerce une surveillance quant à la légalité, l'opportunité et l'efficacité des interventions réglementaires des offices et des associations accrédités. Elle évalue périodiquement les interventions des offices et surveille le respect des exigences légales et conventionnelles.

- **ADMINISTRATEUR**

La Loi accorde à la Régie divers pouvoirs de nature administrative en vertu de règlements et d'ententes dans les secteurs des bovins, grains, du lait, des œufs de consommation et du tabac.

3. RLRQ, c. M-35.1

Activités et modes de fonctionnement de la Régie

7

besoins requis par les intervenants de l'industrie

- 1- Un accès à des produits de chez nous, sains et à juste prix
- 2- Une mise en marché efficiente et innovante
- 3- Une réglementation transparente et contemporaine
- 4- Un traitement équitable et efficace des différends
- 5- Une industrie locale, écoresponsable, créatrice d'emplois et de développement économique
- 6- Un accès en temps réel aux connaissances pertinentes
- 7- Un soutien à la relève et à l'innovation

5

lignes de services

- 1- Accompagner les différents intervenants de l'industrie
- 2- Contribuer à l'évolution des règlements
- 3- Résoudre les différends de l'industrie
- 4- Surveiller les activités de certains intervenants
- 5- Valider certains outils et accréditer leurs utilisateurs

Chaque ligne a son propre processus et un responsable qui en assure le bon fonctionnement.

Un régisseur anime la communauté des responsables de lignes de services et assure la coordination entre eux.

44

services requis par les intervenants

Portrait de la Régie en chiffres clés pour 2019-2020

46

Employés

4 667 071 \$

Dépenses de la Régie

352

Décisions rendues,

304

Permis délivrés,

282

Règlements

90 %

Séances publiques tenues à l'extérieur de Montréal

Fonctionnement de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

ASSEMBLÉE DES RÉGISSEURS

La Régie est formée de huit régisseurs, dont une présidente et trois vice-présidents. Les régisseurs assument les fonctions juridictionnelles et administratives que la Loi donne à la Régie. Leurs décisions motivées sont prises, en général à toutes les deux semaines, lors de réunions de l'Assemblée des régisseurs ou par une formation de trois régisseurs⁴, sur dossier, ou après une séance publique permettant aux personnes intéressées de présenter leurs observations⁵.

Outre sa fonction de régisseuse, la présidente est chargée de l'administration des affaires de la Régie. Elle exerce, à l'égard du personnel de la Régie, les pouvoirs que la *Loi sur la fonction publique*⁶ attribue à un dirigeant d'organisme. Dans l'accomplissement de ces tâches, elle est appuyée par le Bureau de la présidence.

Les trois vice-présidents représentent la Régie dans les forums créés en vertu des ententes fédérales-provinciales de commercialisation (gestion de l'offre) et exercent tout mandat que leur confie la présidente.

4. Sauf exception prévue à l'article 12 de la Loi.

5. Il peut s'agir de demandes d'approbation de règlement, d'arbitrage de convention de mise en marché, de résolution d'un différend qui survient dans l'application d'un règlement ou d'une convention, d'exemption à l'application d'un règlement ou d'une convention ou de toute autre demande relevant de la compétence de la Régie.

6. RLRQ, c. F-3.1.1.

SECRÉTAIRE

Le secrétaire reçoit et traite les demandes adressées à la Régie. Il assure les communications entre la Régie et les personnes intéressées par les demandes qui lui sont faites. Il appuie la présidente dans la désignation des formations de régisseurs qui sont appelés à se prononcer sur les demandes.

AFFAIRES JURIDIQUES

Les conseillers juridiques ont reçu, du ministre de la Justice, une délégation pour appliquer la *Loi sur les règlements*⁷ dans le cadre du processus d'approbation, par la Régie, des règlements pris par les offices et les associations ou les regroupements accrédités. De plus, ils fournissent une expertise juridique aux régisseurs et à la Régie et représentent celle-ci lorsque ses décisions sont soumises au pouvoir de surveillance et de contrôle des tribunaux supérieurs.

DIRECTION DES AFFAIRES INSTITUTIONNELLES ET DU SECRÉTARIAT

La direction regroupe le personnel de secrétariat qui soutient les régisseurs et celui de la planification et des études économiques qui assure le suivi des plans conjoints. À des fins budgétaires, elle regroupe les ressources affectées à la vérification des transactions laitières en vertu d'une entente administrative conclue avec l'industrie.

DIRECTION DE LA NORMALISATION DES GRAINS ET DES CAUTIONNEMENTS

La direction applique le *Règlement sur la mise en marché des grains*⁸, réalise le classement des grains, fait de la formation et procède à l'inspection des instruments. Elle voit aussi à la gestion des cautionnements dans les secteurs des grains, des bovins et de l'industrie laitière. Elle délivre également des permis dans les secteurs des grains, du tabac et des œufs de consommation. De plus, elle effectue le suivi de certains registres de vente conformément aux dispositions réglementaires applicables dans le secteur de la volaille⁹ et la vérification des données sur les activités des couvoirs selon une entente administrative.

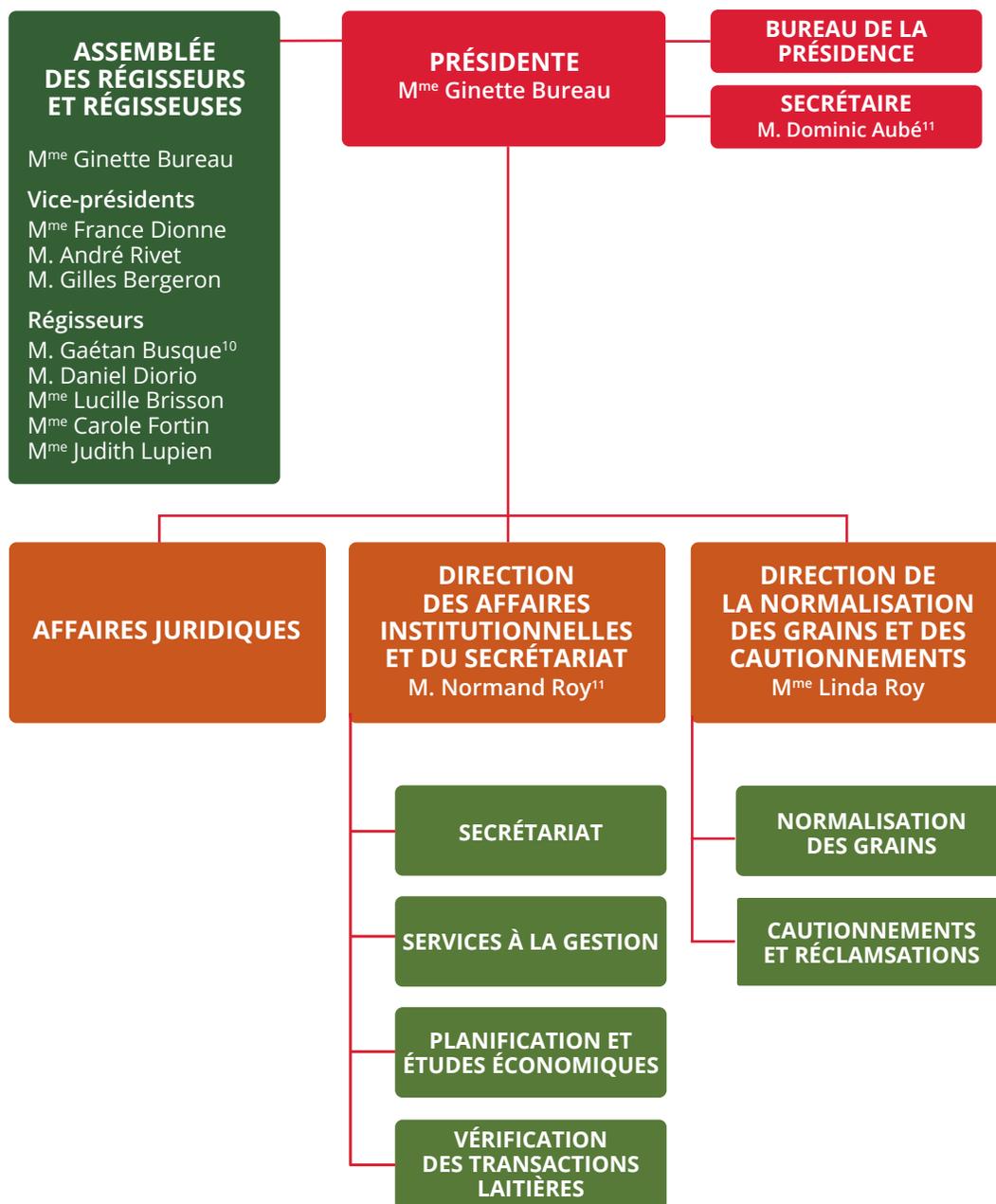


7. RLRQ, c. 18.1.

8. RLRQ, c. M-35.1, r. 174.

9. *Règlement sur les renseignements relatifs à la production et à la vente des poussins à chair et des dindonneaux*. RLRQ, c. M-35.1, r. 294.

Organisation administrative



10. Régisseur supplémentaire à temps partiel nommé par le gouvernement en vertu de l'article 7.1 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, RLRQ, c. M-35.1.

11. Par intérim.

1.2 Faits saillants

Efficacité

- Réduction du délai moyen entre le dépôt d'une demande et une première date de séance publique de 7,4 mois en 2016-2017 à 4 mois en 2019-2020.
- Respect de la durée moyenne des délibérés.

Flexibilité

- Premier tribunal à mettre en place un projet pilote de télétravail supervisé par le Secrétariat du Conseil du trésor avant l'arrivée de la pandémie.
- Réponse proactive de la Régie face à la COVID-19 : télétravail pour l'ensemble du personnel, poursuite de tous les services de la Régie, communication sur le site Internet des modalités de continuité de service et déploiement de solutions visant la transmission de documents par moyen technologique.

Innovation

- Adaptation des pratiques menant à une décision pour tenir compte du contexte de la COVID-19 et du confinement.
- Utilisation de moyens de communication modernes, efficaces et efficients.

Modernisation

- Publication d'une nouvelle Déclaration de services aux citoyens.
- Réalisation de la cartographie du processus d'évaluation périodique par un comité de travail interne.
- Mise sur pied d'un projet pilote de séance publique sans papier en lien avec la séance publique portant sur les circuits courts et l'évaluation périodique dans le secteur des pommes de terre.

Formation

- Promotion de nouvelles stratégies de règlements de différends par l'organisation d'un séminaire sur la négociation raisonnée, qui s'est tenu avec succès le 24 avril 2019, en partenariat avec le Conseil de la transformation alimentaire du Québec et l'Union des producteurs agricoles.
- Dépassement de l'objectif fixé par la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*.¹²

12. RLRQ, c. D-8.3.





2. LES RÉSULTATS

2.1 Plan stratégique

Le *Plan stratégique*¹ prend fin en 2020 et il a été décidé de le prolonger d'une année. Cela est notamment justifié par le contexte entourant la fin de l'exercice financier marqué par l'impact de la COVID-19 sur l'organisation des services. De plus, les enjeux et les orientations du plan stratégique 2017-2020 restent pertinents et d'actualité.

La prolongation du plan stratégique permettra à la Régie d'expérimenter les changements organisationnels entrepris depuis juin 2017 sur une plus longue période et de dresser son bilan et son diagnostic. La réflexion entamée en 2019 en sera ainsi plus riche, et les choix stratégiques, plus avisés.

Les principaux objectifs énoncés dans la Planification stratégique 2017-2020 ont été atteints. Les résultats illustrent que la Régie a su se réinventer et s'appropriier une nouvelle dynamique de gouvernance. Toutefois, certains objectifs n'ont pu être atteints et des efforts supplémentaires doivent être consacrés durant le prochain exercice.

Les résultats illustrent
que la Régie a su se réinventer
et s'appropriier une nouvelle
dynamique de gouvernance.

1. Le Plan stratégique de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec 2017-2020 ainsi que le Portrait de la réflexion stratégique 2017-2020 sont disponibles sur le site Internet de la Régie.

Résultats relatifs au Plan stratégique

Sommaire des résultats 2019-2020 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2017-2020

Orientation 1 : Améliorer la gestion de la clientèle

Objectif 1 : Optimiser les processus d'affaires liés à la résolution de différends

INDICATEURS	CIBLES 2019-2020	RÉSULTATS 2019-2020	PAGE
Taux de traitement pour les demandes reçues avant le 1 ^{er} avril 2016	40 %	97,14 %	17
Délai moyen afin d'obtenir une première audience pour les demandes reçues après le 1 ^{er} avril 2016	4 mois	4 mois	18
Service de médiation disponible	Service de médiation disponible	Reporté	18
Pourcentage des dossiers réglés avant décision	40 %	26,4 %	18
Pourcentage des dossiers faisant l'objet d'une conférence préparatoire	40 %	40 %	19

Orientation 2 : Assurer efficacement la régulation économique en collaboration avec les parties prenantes

Objectif 2 : Accroître les synergies et les collaborations avec les organismes liés à la mise en marché

INDICATEURS	CIBLES 2019-2020	RÉSULTATS 2019-2020	PAGE
Mise en place d'un comité consultatif représentatif du secteur agroalimentaire, de la pêche et de la forêt privée	Comité mis en place au 31 mars 2018	Nouvelle approche réalisée	19
Taux de satisfaction des participants à l'égard de leur contribution aux évaluations périodiques	85 %	81,35 %	20



Orientation 3 : Accroître l'efficacité de l'organisation

Objectif 3.1 : Adopter le virage électronique en vue d'accroître l'efficacité

INDICATEURS	CIBLES 2019-2020	RÉSULTATS 2019-2020	PAGE
Pourcentage d'implémentation du système de gestion intégrée des documents	50 %	Reporté	21
Mise en ligne de formulaires dynamiques	Effectuée au 31 mars 2019	Reporté	21
Pourcentage des décisions disponibles sur le site Internet	100 %	100 %	21

Objectif 3.2 : Améliorer le climat organisationnel

INDICATEURS	CIBLES 2019-2020	RÉSULTATS 2019-2020	PAGE
Note obtenue au sondage « employeur exceptionnel »	75 %	Reporté	22





Résultats détaillés 2019-2020 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2017-2020

Explication du résultat obtenu :

L'exercice financier de la Régie a été marqué par d'importants mouvements de personnel. Des réaffectations de personnel et des réattributions temporaires de tâches ont été effectuées pour assurer la continuité des opérations. Une partie des difficultés liées aux ressources humaines a pu être résolue au cours du dernier trimestre de l'exercice. Malgré cela, les principaux objectifs fixés ont été réalisés.

Enjeu 1 : Des mécanismes adaptés à la clientèle

ORIENTATION 1 : AMÉLIORER LA GESTION DE LA CLIENTÈLE

Objectif 1 : Optimiser les processus d'affaires reliés à la résolution de différends

Contexte lié à l'objectif : Face à la multiplication des litiges et leurs impacts sur le fonctionnement du tribunal, la Régie constate un accroissement significatif des différends dans les secteurs sous sa juridiction.

La Régie s'est dotée de deux types d'indicateurs, soit celui servant à mesurer les efforts de l'organisme destinés à régler ses dossiers antérieurs au 1^{er} avril 2016 et celui en lien avec les demandes reçues après le 1^{er} avril 2016.

Indicateur 1 : Taux de traitement pour les demandes reçues avant le 1^{er} avril 2016

	2019-2020	2018-2019	2017-2018
CIBLES	40 %	25 %	10 %
RÉSULTATS	97,14 % Atteinte	94,1 % Atteinte	89,8 % Atteinte

Explication du résultat obtenu en 2019-2020

La Régie a été active en organisant des conférences de gestion et en relançant régulièrement les parties. Ainsi, 15 dossiers ouverts au 1^{er} avril 2016 ont pu être fermés durant l'exercice financier. On comptait 14 dossiers ouverts au 31 mars 2020 comparativement à 490 dossiers ouverts en date du 1^{er} avril 2016. Ce qui dépasse largement la cible fixée.

Indicateur 2 : Délai moyen afin d'obtenir une première audience pour les demandes reçues après le 1^{er} avril 2016

	2019-2020	2018-2019	2017-2018
CIBLES	4 mois	4 mois	5 mois
RÉSULTATS	4 mois Atteinte	4,5 mois Non atteinte	5,6 mois Non atteinte

Explication du résultat obtenu en 2019-2020

Le délai moyen s'élève à 123 jours avant d'obtenir une première audience pour les demandes reçues après le 1^{er} avril 2016, ce qui constitue une baisse notable de 13 jours par rapport à l'exercice précédent. La Régie poursuit ses efforts afin de fixer rapidement des audiences en offrant des dates de disponibilité de manière régulière aux parties dans un délai inférieur à quatre mois. Toutefois, les dates retenues dépendent de la disponibilité de ces dernières et de leurs procureurs.

Indicateur 3 : Service de médiation disponible

	2019-2020	2018-2019	2017-2018
CIBLE	Service disponible	S.O.	S.O.
RÉSULTAT	Reporté Non atteinte	S.O.	S.O.

Explication du résultat obtenu en 2019-2020

L'implantation d'un service de médiation a été une nouvelle fois reportée afin d'être revue dans le cadre du processus de transformation de la ligne de services 3 – Résoudre les différends de l'industrie. Ce report s'explique également en partie par les mouvements de personnel et les difficultés de recrutement pour des postes clés au sein de la Régie. Les ressources ont été affectées de manière à prioriser la continuité des opérations.

Indicateur 4 : Pourcentage des dossiers réglés avant décision

	2019-2020	2018-2019	2017-2018
CIBLES	40 %	35 %	S. O.
RÉSULTATS	26,4 % Non atteinte	29,9 % Non atteinte	S. O.

Explication du résultat obtenu en 2019-2020

L'objectif relatif au règlement des dossiers avant qu'une décision ne soit rendue est lié à deux types d'événements qui ne relèvent pas du contrôle de la Régie : un désistement ou un règlement à l'amiable. Bien que la Régie tente de favoriser les échanges entre les parties à travers les conférences préparatoires ou le service de conciliation, l'objectif de 40 % de dossiers réglés avant décision n'a pu être atteint pour ces raisons. En effet, durant l'exercice financier, tous motifs confondus, 66 dossiers ont été fermés avant décision.

Indicateur 5 : Pourcentage des dossiers faisant l'objet d'une conférence préparatoire

	2019-2020	2018-2019	2017-2018
CIBLES	40 %	30 %	20 %
RÉSULTATS	40 % Atteinte	19,9 % Non atteinte	24,5 % Atteinte

Explication du résultat obtenu en 2019-2020

Ces conférences visent à assurer une préparation adéquate des parties et un meilleur déroulement de la séance publique. En 2019-2020, des conférences de gestion ont été organisées dans 63 des 157 nouveaux dossiers inscrits au rôle.

ORIENTATION 2 : ASSURER EFFICACEMENT LA RÉGULATION ÉCONOMIQUE EN COLLABORATION AVEC LES PARTIES PRENANTES

Objectif 2 : Accroître les synergies et les collaborations avec les organismes liés à la mise en marché

Contexte lié à l'objectif : La Régie considère l'évaluation périodique quinquennale des offices de mise en marché comme une plateforme de dialogue et un outil essentiel d'intervention. Afin de maximiser les bénéfices de celle-ci, la Régie désire approfondir les réflexions préalables à l'évaluation et l'éventail des sujets abordés à l'occasion de ces communications avec les offices et les personnes intéressées.

Finalement, en plus des nombreux outils qui visent l'encadrement de la production et la mise en marché collective des produits agroalimentaires, de la pêche et de la forêt privée, la Régie désire mettre en place un comité consultatif de ces secteurs dans le but de créer un lieu d'échange représentatif et pertinent.

Indicateur 1 : Mise en place d'un comité consultatif représentatif du secteur agroalimentaire, de la pêche et de la forêt privée

	2019-2020	2018-2019	2017-2018
CIBLE	S.O.	S.O.	Comité mis en place au 31 mars 2018
RÉSULTAT	Cible modifiée en cours de route	Cible modifiée en cours de route	Cible modifiée en cours de route

Explication du résultat obtenu :

Pour répondre au vœu des parlementaires de voir la Régie mettre en place un comité consultatif, celle-ci a sondé les besoins du secteur agroalimentaire, de la pêche et de la forêt privée.

Une ronde de consultations auprès de 30 organismes a été effectuée en 2018-2019. Il en est ressorti que la création d'un comité consultatif ne répondait pas aux besoins de ces derniers qui manifestaient, cependant, un intérêt pour participer aux évaluations périodiques.

Malgré tout, aucune organisation de consommateurs ne s'est inscrite au projet pilote de webinaire réalisé pour l'évaluation périodique des pommes de terre tenue en avril 2019. Par la suite, la Régie a transmis des invitations à près de 40 organisations pour qu'elles participent aux évaluations périodiques. Aucune organisation n'a soumis d'observations et une seule a participé à une séance publique tenue dans le cadre d'une évaluation périodique.

Devant ce constat, la Régie a élaboré une nouvelle formule qui sera annoncée en 2020.

Indicateur 2 : Taux de satisfaction des participants à l'égard de leur contribution aux évaluations périodiques

	2019-2020	2018-2019	2017-2018
CIBLE	85 %	S. O.	S. O.
RÉSULTAT	81,4 % Non atteinte	S. O.	S. O.

Explication du résultat obtenu en 2019-2020

Au terme des sondages menés à la suite des 6 évaluations périodiques ayant eu lieu en 2019-2020, le taux de satisfaction atteint 81,4 %, soit un peu moins que la cible de 85 %. La Régie se félicite tout de même de ce résultat, puisque c'est la première année qu'un tel sondage est effectué.



Enjeu 2 : Une organisation dynamique

ORIENTATION 3 : ACCROÎTRE L'EFFICACITÉ DE L'ORGANISATION

Objectif 3.1 : Adopter le virage électronique en vue d'accroître l'efficacité de la Régie

Contexte lié à l'objectif : Dans le but de répondre adéquatement aux attentes de ses clientèles, la Régie doit mettre à jour son offre de services et assurer une meilleure actualisation de l'information disponible. Afin d'optimiser son efficacité organisationnelle et administrative, la Régie doit prendre le virage électronique.

La modernisation des services offerts par la Régie requiert la mise à niveau de l'information disponible sur son site Internet dont la publication de ses décisions, la mise à disposition de formulaires dynamiques et la mise en place un système de gestion intégrée des documents.

Afin d'optimiser son efficacité organisationnelle et administrative, la Régie doit prendre le virage électronique.

Indicateur 1 : Pourcentage d'implémentation du système de gestion intégrée des documents

	2019-2020	2018-2019	2017-2018
CIBLE	50 %	S. O.	S. O.
RÉSULTAT	Reporté Non atteinte	S. O.	S. O.

Indicateur 2 : Mise en ligne de formulaires dynamiques

	2019-2020	2018-2019	2017-2018
CIBLES	Effectuée au 31 mars 2019	Effectuée au 31 mars 2019	S. O.
RÉSULTATS	Reporté Non atteinte	Reporté Non atteinte	S. O.

Indicateur 3 : Pourcentage des décisions disponibles sur le site Internet

	2019-2020	2018-2019	2017-2018
CIBLES	100 %	90 %	S. O.
RÉSULTATS	100 % Atteinte	100 % Atteinte	S. O.

Explication du résultat obtenu en 2019-2020

Le virage électronique est tributaire de la modernisation du site Internet de la Régie. Un premier formulaire a été conçu en mode test afin de permettre la déclaration simplifiée d'intérêts commerciaux des administrateurs des offices qui demeurent en poste. La plateforme Internet de la Régie nécessite une mise à jour afin de déployer le projet de formulaires en ligne. La configuration du site Internet se pose actuellement comme un frein au développement de certaines fonctionnalités bonifiant l'expérience client. Ainsi, la Régie devra reconstruire son site Internet si elle veut atteindre les objectifs du projet. En conclusion, le projet a été partiellement réalisé.

Quant à la gestion documentaire, des réflexions ont été entamées à cet égard. Il est manifeste que l'intégration d'un nouveau système de gestion documentaire, en lien avec le tribunal sans papier, ne peut être réalisée sans tenir compte de la refonte des systèmes informatiques de la Régie agissant comme tribunal. Ainsi, ce projet est maintenant inscrit à l'intérieur d'un objectif plus large défini dans le programme visant l'optimisation de la ligne de services 3 de la Régie, soit le règlement des différends.

OBJECTIF 3.2 : AMÉLIORER LE CLIMAT ORGANISATIONNEL

Contexte lié à l'objectif : Le précédent plan stratégique de la Régie remontait à plus de 10 ans. Afin que le plan stratégique reflète la synergie entre les divers intervenants, la Régie a entrepris le chantier d'une nouvelle planification stratégique en se dotant de multiples outils d'analyse, dont un sondage organisationnel. À l'automne 2015, la Régie a procédé à un sondage organisationnel indépendant. Cet exercice a permis d'identifier les pistes d'amélioration devant être approfondies. En conséquence, un plan d'action comportant quatre grands axes a été conçu et déployé. Il est en cours d'implantation.

Indicateur 1 : Note obtenue au sondage « employeur exceptionnel »

	2019-2020	2018-2019	2017-2018
CIBLES	75 %	65 %	S. O.
RÉSULTATS	Reporté	69,8 % Atteinte	S. O.

Explication du résultat obtenu en 2019-2020

Le sondage « employeur exceptionnel » qui devait être organisé durant l'exercice 2019-2020 a été reporté. Ce report se justifie en raison des nombreux mouvements de personnel. En effet, en l'absence de plusieurs employés permanents, le résultat du sondage n'aurait pas eu la même portée. La réalisation avait été prévue en mars 2020, toutefois, la situation de la COVID-19 a empêché la tenue de ce sondage. De plus, une partie des employés en poste à la fin de la période ont été embauchés au cours du 2^e semestre de l'exercice ; leur courte expérience au sein de l'organisation ne leur aurait pas permis de se prononcer adéquatement. Il aurait donc été difficile, dans les circonstances, d'obtenir un résultat fiable.



2.2 Déclaration de services aux citoyens

Sommaire des résultats des engagements pris dans la Déclaration de services aux citoyens

La Déclaration de services aux citoyens a été révisée et approuvée par la Régie en décembre 2019. Étant donné que la nouvelle déclaration a été mise en forme et publiée sur le site Internet en mars 2020, les informations qui suivent sont basées sur les engagements de la Régie dans la déclaration antérieure.

Dans un premier temps, la pandémie a entraîné une hausse de demandes urgentes compte tenu, entre autres, des bouleversements liés aux cas de COVID-19, aux mesures sanitaires et de distanciation sociale et à l'interdiction des rassemblements. La Régie a tenu des séances par des moyens technologiques ou a traité ces demandes rapidement sur dossier. Elle a également transmis aux parties et publié sur son site Internet ses décisions avec célérité.

Dans un deuxième temps, la Régie a su faire preuve de réactivité en publiant sur son site Internet de nombreux communiqués liés à la réorganisation de ses activités dans les jours qui ont suivi la déclaration d'état d'urgence sanitaire ce qui a aidé notre clientèle.

La Régie a su faire preuve de réactivité en publiant sur son site Internet de nombreux communiqués liés à la réorganisation de ses activités dans les jours qui ont suivi la déclaration d'état d'urgence sanitaire ce qui a aidé notre clientèle.



De manière générale, la Régie s'emploie à remplir ses trois engagements afin d'offrir un service de qualité.

ACCESSIBILITÉ

- 100 % d'accès gratuits aux décisions sur son site Internet.
- Décisions accessibles via les banques de jurisprudence en partenariat avec SOQUIJ².
- Décisions rendues dans un langage clair et précis.
- Transmission des décisions aux parties et publication sur le site Internet traitées en priorité.

CÉLÉRITÉ

- Accusé de réception dans les 10 jours pour 94,4 % des demandes de dossiers apparaissant au rôle.
- Accusé de réception dans les 10 jours pour 97,5 % des demandes d'homologation de conventions de mise en marché.
- Respect du délai moyen de 4 mois pour le délibéré des décisions.
- Délai moyen de délibéré de 76 jours soit des décisions rendues 36 % plus rapidement en moyenne que le délai de 4 mois.
- Activité accélérée à compter du 13 mars 2020³ afin de répondre aux urgences soumises par les parties en raison de la pandémie, considérant la nature du dossier. Délai moyen de délibéré de 6 jours.

QUALITÉ

- Développement et maintien d'un haut niveau d'expertise pour son personnel et ses membres en encourageant la formation continue.
- Création d'une trousse d'accueil remise aux nouveaux employés et activités de formation durant les premières semaines d'entrée en fonction.
- Service de conciliation de qualité : taux de réussite de 75 %.
- Respect rigoureux des règles de protection des renseignements personnels et confidentiels.
- Aucune demande de révision ou de contrôle judiciaire concernant une décision de la Régie n'a été accueillie et aucune plainte n'a été retenue durant l'exercice.

2. Société québécoise d'information juridique.

3. Décret 177-2020 concernant la déclaration d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois (art. 118 de la *Loi sur la santé publique*).



2.3 Gouvernance et lignes de services

Dans son Plan stratégique 2017-2020, la Régie a instauré un système opérationnel novateur afin d'améliorer constamment son offre de services auprès de sa clientèle tout en offrant des occasions de développement professionnel aux membres de son équipe.

La livraison des services rendus par la Régie est organisée en 5 lignes de services. Chacune de ces lignes a son propre processus et un responsable qui en assure le bon fonctionnement. Depuis avril 2020, un régisseur anime la communauté des responsables de ligne de services et en assure la coordination.

L'amélioration en continu de la Régie est structurée et encadrée par un processus d'innovation éprouvé. Celui-ci permet à chacune des ressources de s'impliquer volontairement. Depuis mars, un régisseur assure l'efficacité de ce processus.

Un comité de gouvernance dirigé par la présidente de la Régie reçoit la reddition de compte bimestrielle des activités et des résultats obtenus par le processus d'innovation.

La section suivante identifie les résultats des lignes de services pour 2019-2020.

Ligne de services 1 – Accompagner les différents intervenants de l'industrie

Écouter, informer, participer, veiller

Comités québécois, canadiens et internationaux

Au Québec, la Régie participe à de nombreux comités dans le secteur du lait, du grain et de la forêt.

La Régie participe aussi à titre de membre ou d'observateur aux travaux des divers organismes nationaux et internationaux suivants, reproduits en ordre alphabétique :

- Association nationale des régies agroalimentaires ;
- Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait ;
- Commission canadienne du grain ;
- International Association of Milk Control Agencies ;
- Les Éleveurs de dindons du Canada ;
- Producteurs d'œufs du Canada ;
- Producteurs d'œufs d'incubation du Canada ;
- Producteurs de poulet du Canada.

Assemblées générales annuelles et extraordinaires

La Régie, représentée par ses conseillers économiques, a assisté à 18 assemblées générales annuelles et à 7 assemblées générales extraordinaires tenues par différents offices.

Optimisation du processus d'évaluation périodique

Durant le dernier exercice, un nouveau processus d'évaluation périodique a été élaboré par un comité interne multidisciplinaire. Celui-ci tient compte des résultats d'un sondage effectué auprès de plus de 100 intervenants, de nombreuses rencontres avec les offices et autres intervenants ainsi que d'un projet pilote d'évaluation périodique tenu dans le secteur des pommes de terre en avril 2019, desquels il ressortait que des efforts étaient requis afin d'obtenir une plus grande participation des intervenants, de faciliter l'accès à la documentation et d'améliorer les délais de publication des rapports et le suivi des recommandations. Cet exercice d'optimisation a permis de structurer le travail et de préciser le rôle de chacun, tout en identifiant des indicateurs de performance.

Dans un contexte plus large de gouvernance, la Régie présentera le fruit de ses travaux auprès du comité de liaison⁴, des offices, des ministères et autres personnes intéressées au début du nouvel exercice afin de recueillir leurs commentaires.

Durant l'exercice financier 2019-2020, la Régie a tenu six séances publiques pour l'évaluation périodique de plan conjoint et elle a publié deux rapports d'évaluations périodiques.

4. Ce comité est formé des représentants de l'Union des producteurs agricoles et ceux du Conseil de la transformation alimentaire du Québec.

Ligne de services 2 – Contribuer à l'évolution des règlements

Décider, influencer, recommander

Dans son Portrait de la réflexion stratégique 2017-2020, la Régie s'est fixée comme objectif de respecter, dans 75 % des cas, un délai maximal de 60 jours avant la prise en charge d'une demande d'approbation réglementaire par un conseiller juridique. La Régie a respecté ce délai dans 84 % des demandes reçues. Ce résultat dépasse l'objectif fixé, mais représente une diminution de 16 % par rapport à l'exercice financier précédent. Cette différence s'explique tant par une augmentation de 47 % du nombre de demandes d'approbation réglementaire que par des réaffectations de personnel qui ont entraîné une diminution temporaire de l'effectif du service juridique. Néanmoins, les résultats démontrent la volonté constante d'améliorer les services en lien avec les demandes d'approbation réglementaire et l'efficacité des conseillers juridiques dans le traitement des demandes.

CHIFFRES CLÉS	2019-2020	2018-2019	2017-2018
Demandes d'approbation de règlement reçues	79	42	75
Demandes retirées en cours de processus	3	4	17
Décisions rendues	57	50	64
Décisions rendues à la suite d'une séance publique	7	11	4
Délai moyen de prise en charge d'une demande par un conseiller juridique	25 jours	14 jours	44 jours
Pourcentage des dossiers pris en charge dans un délai de 60 jours	84 %	100 %	77 %
Nombre de jours totaux de séances publiques	7	16	11



Ligne de services 3 – Résoudre les différends de l'industrie

Arbitrer, concilier, juger, trancher

Durant l'année financière 2019-2020, le calendrier des séances publiques a compté 72 jours. Ces séances publiques ont été tenues à travers le Québec en lien avec des différends survenus dans l'industrie. De ce nombre, 90,28 % des séances ont eu lieu à l'extérieur de Montréal.

Il importe également de souligner qu'en raison notamment de demandes de remise déposées par les parties, un total de 78 journées d'audition réservées au calendrier de la Régie ont dû être annulées.

Au cours de l'exercice, l'organisme a rendu 151 décisions (incluant les décisions interlocutoires) à la suite de séances publiques ou d'un traitement sur dossier. Elles peuvent être classées selon la nature de la demande :

NATURE DE LA DÉCISION	NOMBRE DE DÉCISIONS RENDUES
Arbitrage de convention	14
Enquête et émission d'ordonnances	85
Exemption de l'application d'un règlement ou d'une convention	42
Révision en vertu de l'article 19 de la Loi	2
Approbation d'un règlement	7
Vérification de statut de producteur	1



Ligne de services 4 – Surveiller des activités de certains intervenants

Enquêter, évaluer, inspecter, vérifier

Services prévus au Règlement sur les frais exigibles par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec⁵

Réalisation : révision de l'ensemble des procédures de travail de l'équipe de la normalisation des grains et production d'un guide complet de procédures.

Classement des grains et formation

SECTEUR	ACTIVITÉ	NOMBRE
Grains	Classement d'échantillons	203
	Formation en classement des grains*	177

* L'Institut de technologie agroalimentaire, campus de Saint-Hyacinthe, émet une attestation en classement des grains à la personne qui obtient la note de passage.

Gestion de programmes de garantie de paiement

Les programmes de garantie de paiement gérés par la Régie assurent le paiement aux producteurs des produits vendus.

SECTEUR	NOMBRE	VALEUR DES GARANTIES (M \$)
Bovins et veaux d'embouche	51 acheteurs	8,9
Enchères d'animaux vivants	10 établissements	1,38
Grains	206 acheteurs	53,8
Lait	79 marchands	569,6

Il y a eu une réclamation dans le secteur du lait nécessitant le recours à la garantie.

Suivi des déclarations prévues au Règlement sur les renseignements relatifs à la production et à la vente de poussins à chair et de dindonneaux⁶

SECTEUR	ACTIVITÉ	NOMBRE
Poussins et dindonneaux	Suivi des déclarations	209 vendeurs
		254 rappels effectués
		889 rapports effectués

Services rendus découlant d'une entente

La Régie est également prestataire de plusieurs services découlant d'ententes avec des partenaires. Ces services rendus sont facturés à l'industrie requérante en fonction du coût réel des efforts déployés.

Vérification des transactions laitières

Le prix payé au producteur étant déterminé en fonction du produit final qui sort de l'usine (ex. : lait, fromage, yogourt), les industriels laitiers sont soumis à une vérification pour s'assurer de l'utilisation du lait qu'ils se sont procuré. En novembre 2019, les Producteurs de lait du Québec, le Conseil des industriels laitiers du Québec et Agropur Coopérative ont signé une nouvelle entente avec la Régie afin que cette dernière continue de vérifier les transactions laitières jusqu'en 2021.

Validation de l'exactitude des données déclarées par les couvoiriers

Les Producteurs d'œufs d'incubation du Québec veulent s'assurer que les couvoiriers respectent l'entente nationale concernant le nombre d'œufs d'incubation et de poussins de poulet à chair produits. Les données déclarées par les cinq couvoiriers du Québec sont compilées tout au long de l'année civile par l'Institut de la statistique du Québec. Le mandat de la Régie consiste à vérifier l'exactitude des données déclarées par les couvoiriers durant l'année.

SECTEUR	ACTIVITÉ	NOMBRE
Lait	Vérification	111 usines
Œufs d'incubation	Validation de données sur les activités des couvoirs	5 couvoiriers



Services découlant de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche⁷

Traitement des plaintes concernant les prix de détail du lait (lait de vache)

La Régie a traité 300 plaintes concernant les prix de détail minimums et maximums du lait fixés par le *Règlement sur les prix du lait de consommation*⁸. Trente-neuf plaintes ont été transmises pour inspection au Centre québécois d'inspection des aliments et de santé animale ou le Service d'inspection des aliments de la Ville de Montréal.

Suivi des exigences législatives

Chaque année, la Régie vérifie si les exigences législatives imposées aux offices de mise en marché quant aux délais de transmission de documents soumis aux producteurs lors de leur assemblée générale ont été respectées⁹. Ainsi, les états financiers, le rapport du vérificateur et l'avis de convocation des producteurs ou pêcheurs doivent être transmis à la Régie 20 jours avant l'assemblée générale annuelle. De plus, les déclarations d'intérêts commerciaux des administrateurs, autres qu'à titre de producteurs, doivent être reçues à la Régie, au plus tard, dix jours après l'assemblée générale annuelle.

Vérification des déclarations d'intérêts commerciaux

D'une part, la Loi prévoit que ne peut occuper la charge d'administrateur d'un office celui dont les intérêts commerciaux sont incompatibles avec la mission de l'office. D'autre part, chaque administrateur d'un office doit déclarer à la Régie ses intérêts, autres qu'à titre de producteur, dans la mise en marché du produit visé par le plan qu'il administre.¹⁰

La Régie a traité les déclarations d'intérêts commerciaux de 303 administrateurs d'un plan conjoint et de 43 substituts.

Ligne de services 5 – Valider certains outils et accréditer leurs utilisateurs

Approuver, délivrer, homologuer

1- Approbation par décision de la Régie

Homologation de conventions de mise en marché¹¹

Une convention de mise en marché est un contrat entre un office, lorsqu'il agit comme agence de vente, et des acheteurs ou des transporteurs. Pendant la période visée, 116 conventions de mise en marché

7. RLRQ, c. M-35.1.

8. RLRQ, c. M-35.1, r. 206.

9. Articles 77 et 89.1 de la Loi.

10. Articles 89 et 89.1 de la Loi.

11. Article 114 de la Loi – homologation en assemblée des régisseurs.

(73 pour achat/vente et 43 pour le transport) couvrant des produits visés par les plans conjoints ont été homologuées par l'assemblée des régisseurs conformément à l'article 114 de la Loi.

Avis donné au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Permis d'usine laitière et permis de transport de lait¹²

En vertu de l'article 43.1 de la Loi et à la demande du ministre, la Régie donne l'avis requis par l'article 10 de la *Loi sur les produits alimentaires*¹³. À ce titre, durant l'exercice financier 2019-2020, 31 avis concernant l'émission de permis d'usine laitière et 4 avis concernant l'émission de permis de transport de lait ont été donnés par la Régie.

Statut de producteur agricole

En vertu de la *Loi sur les producteurs agricoles*¹⁴, la Régie est la seule autorité qui peut déterminer le statut d'un producteur agricole. Une décision a été rendue en 2019-2020¹⁵.

Accréditation des associations

En vertu des articles 110 et 111 de la Loi, la Régie accrédite une association de personnes intéressées à la mise en marché d'un produit agricole visé par un plan conjoint ou un regroupement de coopératives, de même qu'une chambre de coordination, si elle la juge représentative et selon certaines conditions.

2- Délivrance de permis et approbation d'équipement par le niveau administratif de la Régie

SECTEUR	ACTIVITÉ	NOMBRE
Grains	Délivrance de permis aux acheteurs et aux classeurs	287
	Approbation des équipements de classement	193
Œufs de consommation	Délivrance de permis pour les postes de classification	15
Tabac	Délivrance de permis	2

12. Article 43.1 de la Loi – décision d'une formation de 3 régisseurs.

13. RLRQ, c. P-29.

14. RLRQ, c. P-28, art. 46.

15. Décision 11731 du 27 décembre 2019.

3. LES RESSOURCES UTILISÉES

3.1 Utilisation des ressources humaines

Répartition de l'effectif par secteur d'activité au 31 mars 2020

SECTEUR D'ACTIVITÉ	2019-2020	2018-2019	ÉCART
Présidence et Assemblée des régisseurs	8 ¹	7 ¹	+1
Personnel d'encadrement	1 ²	1 ²	0
Bureau de la présidence	3 ³	4	-1
Affaires juridiques	7 ⁴	3	+4
Secrétariat	9	9	0
Services à la gestion	3 ⁵	2	+1
Planification et études économiques	5	4	+1
Normalisation des grains et cautionnements	6 ⁶	5	+1
Vérification des transactions laitières	4	4	0
Total	46	39	+7

1. Les régisseurs à temps partiel ne sont pas inclus dans le tableau.
2. Un cadre intérimaire a été nommé et il fait partie du secteur Planification et études économiques.
3. Une employée en congé sabbatique est incluse au décompte de ce secteur.
4. 3 employées étaient en congé de maternité durant l'exercice et ont été remplacées par du personnel occasionnel d'où la hausse importante.
5. Ajout d'un technicien informatique.
6. Attribution d'un poste d'inspecteur qui était à pourvoir avant le début de l'exercice financier.

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

	2019-2020	2018-2019	2017-2018
Taux de départ volontaire	11,83 %	19,47 %	15,48 %

Taux d'employés ayant reçu des attentes et taux d'employés dont la performance a été évaluée

Taux d'employés ayant reçu des attentes et taux d'employés dont la performance a été évaluée

	2019-2020
Taux d'employés ayant reçu des attentes	96 %
Taux d'employés dont la performance a été évaluée	95,8 %

Formation et perfectionnement du personnel

Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel par champ d'activité

CHAMP D'ACTIVITÉ	2019	2018
Favoriser le perfectionnement des compétences	35 723 \$	21 481 \$
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	8 486 \$	15 400 \$
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	4 006 \$	1 704 \$
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	813 \$	1 101 \$
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	681 \$	662 \$
Autres	3 408 \$	4 389 \$

Évolution des dépenses en formation

RÉPARTITION DES DÉPENSES EN FORMATION	2019	2018
Proportion de la masse salariale	1,61 %	1,42 %
Nombre moyen de jours de formation par personne	2,6	2,1
Somme allouée par personne	1 659,91 \$	1 443,11 \$

Jours de formation selon les catégories d'emploi

CATÉGORIE D'EMPLOI	2019	2018
Régisseur	27,7	13,9
Cadre	6,7	7
Professionnel et avocat	29,7	29,9
Fonctionnaire	13,6	13,4
Total jours	77,7	64,2

Chaque formation demandée a fait l'objet d'une évaluation de sa pertinence dans un souci du respect des normes fixées par le gouvernement. La Régie considère qu'une organisation en transformation doit se donner les moyens d'effectuer une transition efficace en ayant toutes les informations ou formations. À titre d'exemple, près de 50 % du personnel a participé au séminaire sur la négociation raisonnée.

3.2 Utilisation des ressources financières

Dépenses et évolution par secteur d'activité

SECTEUR D'ACTIVITÉ	BUDGET DE DÉPENSES 2019-2020 (\$)	DÉPENSES RÉELLES AU 31 MARS 2020 (\$)	DÉPENSES RÉELLES 2018-2019 (\$) SOURCE : COMPTES PUBLICS 2018-2019	ÉCART (\$)	VARIATION (%)
Rémunération : Traitements, salaires et avantages sociaux	3 758 500	3 661 579	3 573 567	88 012	2,5
Fonctionnement	1 114 241				
Frais de déplacement et communication		180 137	198 064	(17 927)	-9,1
Services professionnels, techniques et autres		300 020	325 337	(25 317)	-7,8
Charges locatives		463 187	480 450	(17 263)	-3,6
Fournitures, matériel et équipements		27 617	36 451	(8 834)	-24,2
Autres dépenses		—	4 017	(4 017)	-100,0
Amortissement des immobilisations	55 000	34 239	45 359	(11 120)	-24,5
Créances douteuses et autres provisions		292	(301)	593	197,0
Totaux	4 927 741	4 667 071	4 662 944	4 127	0,1

Les dépenses de rémunération s'expliquent par celle du nombre d'ETC autorisés.

La diminution des charges locatives est liée à la fin de l'amortissement des travaux de réaménagement du bureau de Montréal effectués en 2015. Cependant, il y a eu hausse des loyers de l'ordre de 6,2 %.



3.3 Utilisation des ressources informationnelles

Bilan des réalisations en matière de ressources informationnelles

Les dépenses totales de la Régie en 2019-2020 en ce qui concerne les ressources informationnelles sont de 402 400 \$, soit 8,6 % des dépenses globales et en augmentation d'environ 19 % par rapport à 2018-2019 (attribuable à l'acquisition de postes de travail pour le projet de remplacement des équipements informatiques prévu à la programmation).

Dépenses et investissements réels en ressources informationnelles en 2019-2020

TYPE D'INTERVENTION	INVESTISSEMENTS (000 \$)	DÉPENSES (000 \$)
Projet ¹	58,1	2,1
Activités ²	342,2	0
Total	400,3	2,1

1. Interventions en ressources informationnelles constituant des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*.
2. Toutes autres interventions en ressources informationnelles, récurrentes et non récurrentes, qui ne constituent pas des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la Loi.

Le projet de renouvellement des équipements informatiques de la Régie a été entamé, mais des problèmes de disponibilité de ressources chez notre partenaire forcent le report de ce projet en 2020-2021 afin de compléter sa réalisation.

Enfin, la Régie a adapté son système de suivi d'activités et de projets en fonction de la nouvelle structure de programmation dans le système intégré de gestion des ressources informationnelles (SIGRI) et a versé son inventaire d'équipements informatiques du système SCARI au système SIGRI afin de se conformer aux orientations du Secrétariat du Conseil du trésor à cet égard.

Il est important de noter les conséquences de la pandémie liée au COVID-19 dans les deux dernières semaines de l'année financière, soit :

- Un retard dans la livraison d'un certain nombre de postes de travail dans le cadre du projet de renouvellement des équipements informatiques, ayant pour effet de reporter une dépense non prévue en immobilisation d'environ 24 000 \$ pour l'exercice 2020-2021 ;
- Des efforts importants pour permettre à l'ensemble des employés de la Régie de poursuivre l'intégralité de leurs tâches dans le contexte du télétravail.



4. ANNEXES – AUTRES EXIGENCES

4.1 Gestion et contrôle des effectifs

Répartition des effectifs en heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

CATÉGORIE	HEURES RÉMUNÉRÉES 2019-2020	HEURES RÉMUNÉRÉES 2018-2019	ÉCART
Présidence et Assemblée des régisseurs	14 012,76	11 707,76	2 305
Personnel d'encadrement	1 821	3 451	(1 630)
Bureau de la présidence	5 507,85	7 238,18	(1 730,33)
Affaires juridiques	8 863,67	5 527,4	3 336,27
Secrétariat	12 108,33	13 797,65	(1 689,32)
Services à la gestion	3 822	3 640	182
Planification et études économiques	8 429,27	7 559,18	870,09
Normalisation des grains et cautionnements	9 951,6	10 259,83	(308,23)
Vérification des transactions laitières	7 029,51	7 314,1	(284,59)
Totaux heures rémunérées	71 545,98	70 495,1	1 050,88
Total en ETC transposés (total heures rémunérées/1 826,3 h)	39,2	38,6	0,6

La hausse des heures rémunérées dans la catégorie des Affaires juridiques s'explique par le départ en congé de maternité de trois employées à la fin de l'année 2019. Cela représente 75 % de l'équipe de travail dont les heures doivent être calculées. La Régie a embauché trois nouveaux conseillers juridiques afin de poursuivre ses activités. Ce qui se répercute dans les tableaux suivants.

Répartition des effectifs en heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

CATÉGORIE	HEURES TRAVAILLÉES [1]	HEURES SUPPLÉMENTAIRES RÉMUNÉRÉES [2]	TOTAL DES HEURES RÉMUNÉRÉES [3] = [1] + [2]	TOTAL EN ETC TRANSPOSÉS [4] = [3]/1 826,3
1. Régisseurs	14 012,76	0	14 012,76	7,67
2. Personnel d'encadrement	1 821	0	1 821	1
3. Personnel professionnel	26 935,34	1 639,42	28 574,76	15,65
4. Personnel de bureau, techniciens et assimilés	26 855,14	282,32	27 137,46	14,86
Totaux 2019-2020	69 624,24	1 921,74	71 545,98	39,18

Données par ligne de services

DONNÉES PAR LIGNE DE SERVICES (EN VIGUEUR À COMPTER DE 2017-2018)	2019-2020 HEURES RÉMUNÉRÉES	EFFORT 2019-2020 %	2018-2019 HEURES RÉMUNÉRÉES	ÉCART
1. Accompagner les différents intervenants de l'industrie	4 539,87	6,3	4 213,63	326,24
2. Contribuer à l'évolution des règlements	9 433,7	13,2	8 549,33	884,37
3. Résoudre les différends de l'industrie	18 752,51	26,2	18 162,83	589,68
4. Surveiller les activités de certains intervenants	20 804	29,1	21 230,88	(426,88)
5. Valider certains outils et accréditer leurs utilisateurs	4 299,9	6	4 098,23	201,67
Services administratifs	9 522,3	13,3	10 473,51	(951,21)
Services informatiques	4 193,7	5,9	3 766,69	427,01
Total en heures rémunérées	71 545,98	100	70 495,1	

Explications des résultats :

- 46 personnes en poste au 31 mars 2020 (régisseur à temps partiel et stagiaires/étudiants exclus de ce calcul, les heures rémunérées de ces personnes ne font pas partie non plus des calculs des tableaux 1 à 3).
- Seules les heures supplémentaires rémunérées sont prises en compte dans les données d'heures compilées et ce, à taux simple. Cette donnée, par contre, peut inclure des heures effectuées lors d'exercices précédents et reportées avant d'être rémunérées. Il faut donc être prudent avec cette statistique puisqu'il ne s'agit pas nécessairement d'heures effectuées durant l'exercice en cours.
- Cible transmise par le Secrétariat du Conseil du trésor : 81 384 heures rémunérées soit l'équivalent de 44,56 ETC. Solde de 9 838 heures rémunérées disponibles. La sous-utilisation des heures de travail s'explique en particulier par la difficulté à pourvoir certains postes, la plupart ayant nécessité plusieurs affichages consécutifs.

Contrats de service

Aucun contrat de service de plus de 25 000 \$ n'a été conclu par la Régie en 2019-2020 avec une personne physique ou un contractant autre qu'une personne physique.



4.2 Développement durable

La Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, adoptée conformément à *Loi sur le développement durable*¹ s'articule autour de huit orientations, vise l'atteinte de 27 objectifs et établit cinq activités incontournables. C'est dans cette optique que le Plan d'action de développement durable 2015-2020, adopté le 31 mars 2016, a été élaboré, lequel contribue à six des huit objectifs gouvernementaux.

En 2019-2020, la Régie a continué d'accomplir des gestes guidés par des valeurs d'écoresponsabilité contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs contenus dans son plan d'action de développement durable.

- Organisation de séances plénières et publiques, de conférences de gestion ainsi que de réunions du personnel par visioconférence ou conférence téléphonique.
- Séances plénières en mode sans papier.
- Priorité au covoiturage pour les déplacements des régisseurs et du personnel.
- Organisation d'activités soulignant les initiatives écoresponsables, la diffusion d'infolettres et la présentation du plan d'action de développement durable aux nouveaux employés.
- Choix prioritaire d'un établissement hôtelier écoresponsable pour la tenue des séances publiques.
- Réalisation du projet pilote de télétravail entre le 17 juin 2019 et le 3 avril 2020. Ce projet a été un succès et une grande majorité du personnel de la Régie y a participé. Depuis le 16 mars 2020, tous les employés effectuent du télétravail en raison de la pandémie de la COVID-19.
- Utilisation de la technologie infonuagique pour permettre le partage d'information sans papier avec les intervenants et pour la préparation des séances publiques.
- Depuis le mois de mars 2020, adhésion à la plateforme de communication virtuelle Zoom, permettant à la Régie de continuer à tenir des séances publiques et des réunions du personnel.

1. RLRQ, c. D-8.1.1.

Pour l'exercice 2018-2019², la Régie, par ses activités, a généré les émissions de GES suivantes :

Portrait des données énergétiques par type de déplacements (avec émissions de GES)

MOYENS DE TRANSPORT*	DISTANCE PARCOURUE	ÉNERGIE (GJ)	GES (CO ₂ ÉQ.) [TONNE]
Véhicule personnel	77 089 km	236,7 GJ	16,4 t
Véhicule de location courte durée	43 151 km	132,5 GJ	9,2 t
Avion	15 544 km	23,7 GJ	1,8 t
Train	5 610 km	8,7 GJ	0,6 t
Autobus interurbain	0 km	0 GJ	0 t
Taxi	2 501 km	7,7 GJ	0,5 t
Passager en covoiturage	30 875 km	31,6 GJ	2,2 t
Autobus urbain	0 km	0 GJ	0 t
Métro	56 km	0 GJ	0 t
Total	174 826 km	440,9 GJ	30,7 t

* Les distances parcourues pour chaque type de déplacement ont été converties en tonnes de GES à l'aide des valeurs fournies par l'outil de calcul d'émissions de GES développé par le Fonds d'action québécois pour le développement durable.

La Régie a compensé, par le biais du volet agricole du programme de compensation de gaz à effet de serre de Carbone Boréal, 30,7 tonnes d'équivalent CO₂ par la plantation de 219 arbres. Le volet agricole offert par Carbone Boréal vise à reboiser des portions de terre en friche ou impossible à exploiter. Par cette contribution, la Régie a maintenu le statut d'organisme carboneutre.

4.3 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

L'article 25 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*³ entrée en vigueur le 1^{er} mai 2017, oblige les organismes qui y sont assujettis à publier diverses informations dans leur rapport annuel. La Régie qui compte moins de 50 employés s'est vue, pour ce motif, dispensée de ces obligations, le 28 février 2018, par la Protectrice du citoyen.

En raison de cette dispense et en vertu de l'article 19 de cette loi, la Régie a informé son personnel, par une note de service, qu'il peut s'adresser au Protecteur du citoyen pour divulguer un acte répréhensible.

2. Le tableau réfère à l'année précédente puisque la Régie reçoit les données validées par les autorités responsables après la rédaction du rapport annuel de gestion.

3. RLRQ, c. D-11.1

4.4 Accès à l'égalité en emploi

Données globales

Effectif régulier au 31 mars 2020

NOMBRE DE PERSONNES OCCUPANT UN POSTE RÉGULIER
34

Nombre total des personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2019-2020

RÉGULIER	OCCASIONNEL	ÉTUDIANT	STAGIAIRE
3	10	4	3

Membres des minorités visibles et ethniques (MVE), anglophones, Autochtones et personnes handicapées

Embauche des membres de groupes cibles en 2019-2020

STATUT D'EMPLOI	NOMBRE TOTAL DE PERSONNES EMBAUCHÉES 2019-2020	NOMBRE DE MEMBRES DES MINORITÉS VISIBLES ET ETHNIQUES EMBAUCHÉS	NOMBRE D'ANGLOPHONS EMBAUCHÉS	NOMBRE D'AUTOCHTONS EMBAUCHÉS	NOMBRE DE PERSONNES HANDICAPÉS EMBAUCHÉS	NOMBRE DE PERSONNES EMBAUCHÉES MEMBRES D'AU MOINS UN GROUPE CIBLE	TAUX D'EMBAUCHE DES MEMBRES D'AU MOINS UN GROUPE CIBLE PAR STATUT D'EMPLOI (%)
Régulier	3	1	0	0	0	1	33,3
Occasionnel	10	7	0	0	0	7	70
Étudiant	4	3	0	0	0	3	75
Stagiaire	3	1	0	0	0	1	33,3

Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi

STATUT D'EMPLOI	2019-2020	2018-2019	2017-2018
Régulier (%)	33,3	50	100
Occasionnel (%)	70	50	100
Étudiant (%)	75	50	0
Stagiaire (%)	33,3	0	0

Rappel de l'objectif d'embauche

Atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires parmi les membres des minorités visibles et ethniques, des anglophones, des Autochtones ou des personnes handicapées, afin de hausser la présence de ces groupes dans la fonction publique.

L'objectif d'embauche a été atteint pour l'ensemble des statuts d'emploi.

Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

GROUPE CIBLE	NOMBRE AU 31 MARS 2020	TAUX DE PRÉSENCE DANS L'EFFECTIF RÉGULIER AU 31 MARS 2020 (%)	NOMBRE AU 31 MARS 2019	TAUX DE PRÉSENCE DANS L'EFFECTIF RÉGULIER AU 31 MARS 2019 (%)	NOMBRE AU 31 MARS 2018	TAUX DE PRÉSENCE DANS L'EFFECTIF RÉGULIER AU 31 MARS 2018 (%)
Anglophones	0	0	0	0	0	0
Autochtones	0	0	0	0	0	0
Personnes handicapées	0	0	1	2,6	1	2,6

Rappel de la cible de représentativité

Pour les personnes handicapées, atteindre la cible ministérielle de 2 % de l'effectif régulier.

Objectif non atteint pour l'exercice.



Évolution de la présence des membres des minorités visibles et ethniques (MVE) au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

GROUPE CIBLE PAR REGROUPEMENT DE RÉGIONS	NOMBRE AU 31 MARS 2020	TAUX DE PRÉSENCE DANS L'EFFECTIF RÉGULIER ET OCCASIONNEL AU 31 MARS 2020 (%)	NOMBRE AU 31 MARS 2019	TAUX DE PRÉSENCE DANS L'EFFECTIF RÉGULIER ET OCCASIONNEL AU 31 MARS 2019 (%)	NOMBRE AU 31 MARS 2018	TAUX DE PRÉSENCE DANS L'EFFECTIF RÉGULIER ET OCCASIONNEL AU 31 MARS 2018 (%)
MVE Montréal/Laval	13	48	8	35	Données non disponibles pour l'année de transition	Données non disponibles pour l'année de transition
MVE Outaouais/Montérégie	0	0	0	0		
MVE Estrie/Lanaudière/Laurentides	0	0	0	0		
MVE Capitale-Nationale	0	0	0	0		
MVE Autres régions	1	11	0	0		

Rappel des cibles de représentativité

Pour les membres des minorités visibles et ethniques, atteindre, au sein de l'effectif régulier et occasionnel, les cibles régionales suivantes :

- Montréal/Laval : 41 %
- Outaouais/Montérégie : 17 %
- Estrie/Lanaudière/Laurentides : 13 %
- Capitale-Nationale : 12 %
- Autres régions : 5 %

Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2020

GROUPE CIBLE	PERSONNEL D'ENCADREMENT (NOMBRE)	PERSONNEL D'ENCADREMENT (%)
Minorités visibles et ethniques	0	0

Rappel de la cible de représentativité

Pour les membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel, la cible de représentativité de 6 % est pour l'ensemble du personnel d'encadrement d'ici la fin 2023. La Régie compte seulement deux postes de cadre.

Femmes

Taux d'embauche des femmes en 2019-2020 par statut d'emploi

	RÉGULIER	OCCASIONNEL	ÉTUDIANT	STAGIAIRE	TOTAL
Nombre total de personnes embauchées	3	10	4	3	20
Nombre de femmes embauchées	1	7	3	1	12
Taux d'embauche des femmes (%)	33,3	70	75	33,3	60

La Régie surpasse l'objectif du gouvernement fixé à 50 % de l'ensemble des embauches.

Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2020

GROUPE CIBLE	PERSONNEL D'ENCADREMENT INCLUANT RÉGISSEURS	PERSONNEL PROFESSIONNEL	PERSONNEL TECHNICIEN	PERSONNEL DE BUREAU	AGENTES ET AGENTS DE LA PAIX	PERSONNEL OUVRIER	TOTAL
Effectif total (hommes et femmes)	9	12	9	4	0	0	34
Femmes	6	5	4	3	0	0	18
Taux de représentativité des femmes (%)	67	42	44	75	0	0	53

Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH).

La nécessité de se déplacer et de communiquer oralement est requise dans les postes à pourvoir au sein de la Régie. Celle-ci n'a pas soumis de dossiers au Centre de services partagés du Québec en lien avec le PDEIPH ni accueilli de nouveaux participants au cours des trois derniers exercices. La cartographie des lignes de services permettra de mieux cibler les postes à pourvoir et soumettre le cas échéant des dossiers.



4.5 Allègement réglementaire et administratif

Afin de respecter ses obligations en matière d'allègement réglementaire et administratif, la Régie a désigné un répondant en allègement réglementaire. Ce dernier a mis en place un comité chargé de mettre en œuvre le plan d'action du gouvernement en matière de réglementation intelligente et de réduction des coûts des formalités administratives.

Allègement réglementaire

La Régie accorde une grande importance au respect des exigences de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif modifiée en vertu du Décret n° 1166-2017. Consciente de l'importance des principes de bonne réglementation sur lesquels la politique est basée, l'organisme a renforcé ses pratiques et sensibilisé ses parties prenantes à l'égard de ceux-ci.

Allègement administratif

Entre 2004 et 2019, il y a eu une diminution de 40 % des coûts du fardeau administratif des entreprises. En termes de volume, la baisse globale enregistrée est de 33 %. La cible gouvernementale de réduction des coûts de 20 % entre les années 2004 et 2015, et la cible additionnelle de 10 % entre 2016 et 2018 est donc largement atteinte.

En 2019-2020, la Régie n'a adopté aucune nouvelle formalité administrative soumise à l'exigence du « un pour un ». Néanmoins, afin de réduire le temps de rédaction de la Déclaration d'intérêts commerciaux autres qu'à titre de producteur, la Régie a élaboré un formulaire dynamique de déclaration simplifiée, lequel s'adresse à tout administrateur ou substitut qui était en poste pendant la dernière année et dont le mandat se poursuit. La Régie a, par ailleurs, entrepris la mise en ligne de formulaires dynamiques.

Les formalités liées à la transmission par les offices de certains documents, de même que la fréquence de ces dernières, continueront à être évaluées avec l'objectif de poursuivre la réduction des coûts des formalités administratives requises des entreprises.



4.6 Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Nombre total de demandes reçues

NOMBRE TOTAL DE DEMANDES REÇUES	14
---------------------------------	----

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

DÉLAI DE TRAITEMENT	DEMANDES D'ACCÈS À DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	DEMANDES D'ACCÈS À DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	RECTIFICATION
0 À 20 JOURS	13	0	0
21 À 30 JOURS	1	0	0
31 JOURS ET PLUS (LE CAS ÉCHÉANT)	0	0	0
Total	14	0	0

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des décisions rendues

DÉCISION RENDUE	DEMANDES D'ACCÈS À DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	DEMANDES D'ACCÈS À DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	RECTIFICATIONS	DISPOSITIONS DE LA LOI INVOQUÉES
ACCEPTÉE	6	0	0	s. o.
PARTIELLEMENT ACCEPTÉE	0	0	0	
REFUSÉE	0	0	0	
AUTRES	8	0	0	Art. 1 et 47 (3), art. 48, 1 désistement

Mesures d'accommodement et avis de révision

NOMBRE TOTAL DE DEMANDES D'ACCÈS AYANT FAIT L'OBJET DE MESURES D'ACCOMMODEMENT RAISONNABLE	0
NOMBRE D'AVIS DE RÉVISION REÇUS DE LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION	0

Au cours de l'exercice 2019-2020, la Régie a entrepris un grand chantier de révision de ses pratiques en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels afin d'optimiser la diffusion proactive d'informations ainsi que la gestion de la collecte de renseignements personnels. Le projet lancé durant le dernier trimestre de l'exercice se poursuivra durant l'exercice 2020-2021.

Par ailleurs, les membres du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, constitué en vertu du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*⁴, continuent à se rencontrer sur une base régulière afin, notamment, d'échanger sur les bonnes pratiques en matière d'accès aux documents et aux renseignements personnels.

Enfin, conformément à la Section III du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*, les documents visés par ce règlement sont diffusés sur le site Internet de la Régie.

4. RLRQ, c. A-2.1, r. 2.



4.7 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration

La Régie est sensible aux enjeux entourant l'utilisation et la qualité de la langue française dans l'administration publique québécoise. À cet effet, elle a un mandataire responsable de l'emploi et de la qualité de la langue française au sein de l'organisme. De plus, la Régie possède une Politique linguistique conforme à la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de langue française dans l'Administration* adoptée par le Conseil des ministres, laquelle est diffusée sur son site Internet.

Comité permanent et mandataire

QUESTIONS	RÉPONSE
Avez-vous un ou une mandataire ?	Oui
Combien d'employées et d'employés votre organisation compte-t-elle ?	Moins de cinquante
Avez-vous un comité permanent ?	Non
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître à votre personnel le ou la mandataire et, le cas échéant, les membres du comité permanent de votre organisation ?	Non ⁵

Statut de la politique linguistique institutionnelle

QUESTIONS	RÉPONSE
Depuis mars 2011, avez-vous adopté une politique linguistique institutionnelle, qui a été approuvée par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française, ou adopté celle d'une organisation ?	Oui
Si oui, donnez la date à laquelle elle a été adoptée.	30 mai 2018
Depuis son adoption, cette politique linguistique institutionnelle a-t-elle été révisée ?	Non

Mise en œuvre de la politique linguistique institutionnelle

QUESTIONS	RÉPONSE
Au cours de l'exercice, avez-vous tenu des activités pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle et pour former votre personnel quant à son application ?	Non
Si non, durant le prochain exercice, quelles activités prévoyez-vous tenir pour la faire connaître et pour former votre personnel quant à son application ?	Organisation d'une séance de formation du personnel

5. La mandataire responsable de l'emploi et de la qualité de la langue française au sein de la Régie a été absente une grande partie de l'année financière.

4.8 Politique de financement des services publics

Pour répondre aux exigences de la *Politique de financement des services publics*, la Régie a intégré les coûts de revient dans la tarification des services de la vérification des transactions laitières et ceux de la surveillance des activités des couvoirs.

Pour les biens et services actuellement tarifés :

Évolution des revenus de tarification du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

PRODUITS ET SERVICES PERMIS/DROITS EXIGIBLES	2019-2020	2018-2019
Acheteurs de grains et de bovins	254 850 \$	267 199 \$
Maisons d'enchères d'animaux vivants	1 291 \$	1 721 \$
Postes de classification d'œufs	1 425 \$	1 440 \$
Études de dossiers - marchands de lait	11 376 \$	11 520 \$
SERVICES		
Frais exigibles divers	22 958 \$	35 386 \$
Enquêtes	144 \$	–
Surveillance des ventes de poussins à chair et dindonneaux	20 905 \$	20 468 \$
Vérification des transactions laitières	332 082 \$	535 684 \$
Surveillance des activités des couvoirs	8 223 \$	6 403 \$
Location de personnel	–	802 \$
Secteur des grains		
Formation	52 570 \$	66 262 \$
Échantillons et inspections	3 227 \$	4 006 \$
Programmes et guides	2 324 \$	2 342 \$
Sous-total	711 375 \$	953 233 \$
Gains sur dispositions d'actifs	130 \$	–
Intérêts	223 \$	317 \$
Recouvrements	8 210 \$	4 286 \$
Total des revenus	719 938 \$	957 836 \$

Explication du résultat obtenu en 2019-2020

Compte tenu de la transition de personnel dans le secteur de l'émission des permis de bovins, il y a eu un dépôt tardif en avril 2018 ce qui a gonflé exceptionnellement les revenus de l'exercice 2018-2019.

La facturation émise en mars pour les services rendus dans le cadre de la vérification des transactions laitières a été reportée en avril 2020 à cause de la COVID-19. Ce faisant, les revenus générés par cette facturation seront imputés à l'exercice 2020-2021 en sus de ceux déjà prévus lors de cet exercice financier.

Le service de surveillance des activités des couvoirs a été facturé en 2019-2020 en fonction de la nouvelle entente intervenue entre les Producteurs d'œufs d'incubation du Québec et la Régie.

Pour le secteur des grains, les revenus de formation ont diminué au cours de l'exercice 2019-2020 en raison du remplacement d'un inspecteur par un nouvel employé qui a dû être formé. De plus, le volume de classement d'échantillons a été plus faible en raison d'une baisse de récolte et de la demande de classement.

4.9 Règles d'éthique et de déontologie de la Régie

SECTION 1 : PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ÉTHIQUE

- 1- Les présentes règles visent à encadrer la conduite des régisseurs, à préserver leur impartialité, leur intégrité et leur indépendance et à assurer la confiance des personnes intéressées dans l'exercice des fonctions de la Régie et du public.

Ces règles s'ajoutent à l'obligation faite aux régisseurs de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévues par la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, c. M-30) et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (RLRQ, c. M-30, r. 1). En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

- 2- Le régisseur exerce ses fonctions dans l'intérêt public en tenant compte de la mission de la Régie et en faisant appel à la connaissance institutionnelle de celle-ci.

SECTION 2 : RÈGLES DE CONDUITE ET DEVOIRS DES RÉGISSEURS

- 3- Le régisseur exerce ses fonctions avec intégrité, loyauté, réserve et efficacité.
- 4- Le régisseur agit et doit paraître agir de manière impartiale, objective et non préjugée.
- 5- Le régisseur exerce ses fonctions en toute indépendance. Il demeure à l'abri de toute influence qui ne respecte pas ce principe fondamental.
- 6- Le régisseur donne à chaque administré la possibilité de faire valoir pleinement ses observations, sous réserve des règles de droit et de procédure applicables. Son comportement vise à ce que la séance soit tenue simplement et avec courtoisie afin de favoriser le respect mutuel des personnes présentes.
- 7- Le régisseur rend ses décisions avec diligence et recherche la cohérence décisionnelle afin d'assurer à tous les administrés un traitement équitable.
- 8- Le régisseur agit en collégialité et apporte le soutien approprié à ses collègues, dans le respect des compétences particulières de chacun.
- 9- Le régisseur vise l'excellence et prend les mesures nécessaires pour maintenir sa compétence professionnelle et les habiletés nécessaires à l'exercice de ses fonctions.
- 10- Le régisseur est tenu à la discrétion sur les informations obtenues dans l'exercice de ses fonctions. Il s'abstient de divulguer, durant et après la cessation de ses fonctions, une information qui a un caractère confidentiel.
- 11- Le régisseur s'exprime par décision et respecte le secret du délibéré.
- 12- À son entrée en fonction, le régisseur prête serment en ces termes : Je (nom) affirme solennellement que j'exercerai et accomplirai impartialement et honnêtement, au meilleur de ma capacité et de mes connaissances, les pouvoirs et les devoirs de mes fonctions.

SECTION 3 : SITUATIONS ET ACTIVITÉS INCOMPATIBLES

- 13- Le régisseur évite de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et celui de sa fonction.
- 14- Le régisseur s'abstient de tout comportement susceptible de porter atteinte à la dignité de ses fonctions ou de discréditer la Régie. Il évite également de se placer dans une situation qui compromettrait l'exercice utile de ses fonctions.
- 15- Le régisseur fait preuve de neutralité politique et ne se livre à aucune activité ou participation politique partisane aux niveaux fédéral, provincial, municipal et scolaire.
- 16- Le régisseur ne peut participer ni appuyer un groupe de pression dont les objectifs ou les activités touchent les matières relevant de la compétence de la Régie.
- 17- Le président de la Régie est l'autorité compétente pour agir à l'égard des présentes règles. Il reçoit et traite les plaintes portées en vertu de celles-ci.

SECTION 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

- 18- Les présentes règles remplacent les Règles d'éthique et de déontologie entrées en vigueur le 30 mai 2000, à compter du 29 novembre 2011.

Ces règles d'éthique et de déontologie sont également disponibles sur le site Internet de la Régie à l'adresse suivante : <http://www.rmaa.q.gouv.qc.ca/index.php?id=212>.



4.10 Lois et règlements sous sa responsabilité

Au 31 mars 2020, la Régie est responsable de veiller à l'application de 255 règlements pris dans le cadre de plans conjoints et de 12 règlements pris par une association accréditée en plus des lois et des règlements suivants :

- *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, RLRQ chapitre M-35.1
- *Loi sur les producteurs agricoles*, RLRQ chapitre P-28
- *Règlement sur les frais exigibles par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec*, RLRQ chapitre M-35.1, r. 1
- *Règlement sur la garantie de responsabilité financière des établissements servant à la vente aux enchères d'animaux vivants*, RLRQ chapitre M-35.1, r. 2
- *Règlement de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec sur le prélèvement par les acheteurs des contributions des producteurs*, RLRQ chapitre M-35.1, r. 3
- *Règles de procédure de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec*, RLRQ chapitre M-35.1, r. 4
- *Règles de régie interne de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec*, RLRQ chapitre M-35.1, r. 5
- *Règlement désignant l'urine de jument gravide comme un produit agricole selon la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, RLRQ chapitre M-35.1, r. 6
- *Règlement sur la garantie de responsabilité financière des acheteurs de bovins*, RLRQ chapitre M-35.1, r. 153
- *Règlement sur la garantie de responsabilité financière des acheteurs de veaux d'embouche*, RLRQ chapitre M-35.1, r. 154
- *Règlement sur la mise en marché des grains*, RLRQ chapitre M-35.1, r. 174
- *Règlement sur la garantie de paiement du lait*, RLRQ chapitre M-35.1, r. 198
- *Règlement sur les livres, registres et rapports des entreprises laitières*, RLRQ chapitre M-35.1, r. 200
- *Règlement sur les normes de paiement du lait*, RLRQ chapitre M-35.1, r. 202
- *Règlement sur les prix du lait de consommation*, RLRQ chapitre M-35.1, r. 206
- *Règlement sur les ventes faites à un consommateur par un producteur de lait*, RLRQ chapitre M-35.1, r. 209
- *Ordonnance sur les renseignements relatifs au commerce des œufs d'incubation*, RLRQ chapitre M-35.1, r. 228
- *Règlement sur les permis aux postes de classification d'œufs de consommation*, RLRQ chapitre M-35.1, r. 237
- *Règlement sur les ventes faites aux consommateurs par les producteurs d'œufs de consommation*, RLRQ chapitre M-35.1, r. 239,2
- *Règlement sur l'assujettissement des ventes d'agneaux et de moutons au plan conjoint*, RLRQ chapitre M-35.1, r. 240
- *Règlement sur les renseignements relatifs au commerce des pommes*, RLRQ chapitre M-35.1, r. 261
- *Règlement sur les ventes faites aux consommateurs par les producteurs de pommes*, RLRQ chapitre M-35.1, r. 261,01
- *Règlement sur les permis et les renseignements des producteurs de tabac*, RLRQ chapitre M-35.1, r. 282
- *Règlement sur les renseignements relatifs à la mise en marché de la volaille*, RLRQ chapitre M-35.1, r. 293
- *Règlement sur les renseignements relatifs à la production et la vente de poussins à chair et de dindonneaux*, RLRQ chapitre M-35.1, r. 294
- *Règlement sur les ventes faites aux consommateurs par les producteurs de volailles*, RLRQ chapitre M-35.1, r. 295
- *Règlement sur les catégories de producteurs, leur représentation et leur cotisation annuelle à l'Union des producteurs agricoles*, RLRQ chapitre P-28, r. 1
- *Règlement sur les contributions des fédérations et des syndicats spécialisés à l'Union des producteurs agricoles*, RLRQ chapitre P-28, r. 2

4.11 États financiers du Fonds d'assurance-garantie

États financiers du Fonds d'assurance-garantie administré par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec de l'année financière terminée le 31 mars 2020

PRÉAMBULE

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec administre le Fonds d'assurance-garantie qui résulte de l'application par la Régie des garanties de paiement des produits agricoles prévues à la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (RLRQ, c. M-35.1). Elle produit chaque année le bilan ainsi que l'état des résultats et du solde du Fonds.

Puisque la législation ne comporte aucune obligation de produire des états financiers vérifiés et considérant que les sommes versées dans ce Fonds sont administrées par la Caisse de dépôt et placement du Québec et que peu de transactions ont cours chaque année, la Régie considère qu'à moins de circonstances le nécessitant, il n'est pas requis de faire intervenir le Vérificateur général.

RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC FONDS D'ASSURANCE-GARANTIE

RÉSULTATS ET SOLDE DU FONDS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 2020

	2020 NON AUDITÉ	2019 NON AUDITÉ
PRODUITS		
Primes	89 514 \$	89 158 \$
Revenus nets de placements (note 3)	375 305 \$	386 486 \$
	464 819 \$	475 644 \$
CHARGES		
Réclamations dépenses	11 905 \$	-
Frais bancaires	244 \$	259 \$
	12 149 \$	259 \$
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	452 670 \$	475 385 \$
SOLDE DU FONDS AU DÉBUT	9 969 026 \$	9 493 641 \$
SOLDE DU FONDS À LA FIN	10 421 696 \$	9 969 026 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC

FONDS D'ASSURANCE-GARANTIE

BILAN AU 31 MARS 2020

	2020	2019
ACTIF		
Encaisse	4 252 \$	4 982 \$
Créances	-	-
Dépôts au Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec :		
Dépôts à vue et intérêts courus	25 993 \$	25 629 \$
Dépôts à participation (note 4)	10 403 356 \$	9 938 415 \$
	10 433 601 \$	9 969 026 \$
PASSIF		
Charges à payer	11 905 \$	-
SOLDE DU FONDS	10 421 696 \$	9 969 026 \$

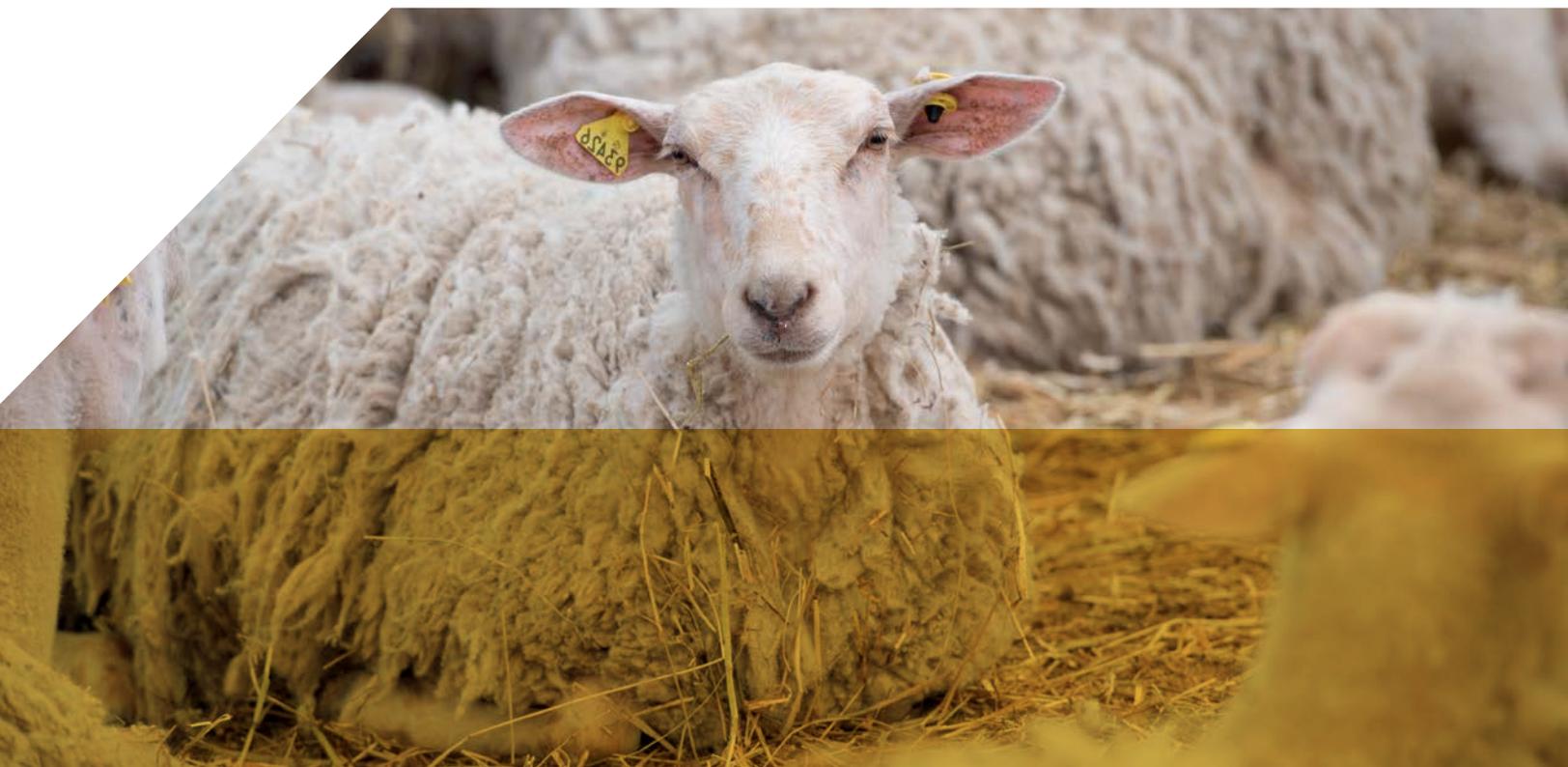
Cautionnement par police d'assurance (note 6)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LA RÉGIE

(s) Ginette Bureau, présidente

(s) Dominic Aubé, secrétaire par intérim



RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC

FONDS D'ASSURANCE-GARANTIE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2020

1. CONSTITUTION ET OBJET

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a été constituée par la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (RLRQ, c. M-35.1).

La Régie a pour fonctions de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles et alimentaires, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants, le règlement de litiges qui surviennent dans le cadre de la production et de la mise en marché de ces produits en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public. La Régie exerce les mêmes fonctions dans le cadre de la mise en marché des produits de la pêche. De plus, elle administre le Fonds d'assurance-garantie.

Fonds d'assurance-garantie

Le Fonds d'assurance-garantie résulte de l'application par la Régie des garanties de paiement des produits agricoles prévues à la Loi.

La Régie délivre des cautionnements par police d'assurance aux marchands de lait pour couvrir le paiement des sommes que doit ou pourrait devoir un marchand de lait aux producteurs ou à l'organisme chargé d'administrer un plan conjoint. Les primes perçues de même que tout autre revenu net applicable à ce Fonds doivent servir exclusivement au paiement des réclamations en vertu des cautionnements délivrés par la Régie. Nul ne peut être marchand de lait s'il ne détient un cautionnement par police d'assurance délivré par la Régie. Le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du gouvernement, avancer à la Régie les sommes nécessaires à l'acquittement des obligations de cette dernière en vertu des cautionnements par police d'assurance.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers du Fonds d'assurance-garantie par la direction de la Régie exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

État des flux de trésorerie

L'état des flux de trésorerie du Fonds d'assurance-garantie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

Remboursement des réclamations

Les réclamations de producteurs ou de l'organisme chargé d'administrer un plan conjoint sont comptabilisées lorsqu'elles sont connues. Le montant de ces réclamations est révisé au fur et à mesure que des informations additionnelles sont connues.

Au 31 mars 2020, il y avait une réclamation en attente de règlement au montant de 11 905 \$.

Dépôts au Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les dépôts sont comptabilisés au coût d'acquisition diminué de toute moins-value durable.

Constatation des produits

Les primes sont constatées à titre de produit de l'exercice pour lequel elles sont exigibles, lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Frais d'administration du fonds administré par la Régie

Les frais d'administration du fonds sont assumés par le Fonds consolidé du revenu à l'exception des honoraires de vérification et des frais bancaires.

Instruments financiers

La Régie, à titre d'administrateur du Fonds d'assurance-garantie, continue d'appliquer le chapitre 3860 Instruments financiers – information à fournir et présentation. Ainsi, la Régie a fait le choix, en vertu de la possibilité émise par le Conseil des normes comptables en septembre 2008 pour les entités n'ayant pas une obligation publique de rendre des comptes, de ne pas appliquer les normes actuelles concernant les instruments financiers, notamment les chapitres 1530 - Résultat étendu, 3855 - Instruments financiers - comptabilisation et évaluation, 3862 - Instruments financiers - information à fournir et 3863 - Instruments financiers - présentation.

3. REVENUS NETS DE PLACEMENTS

Les données présentées ci-après ont été fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec.

FONDS PARTICULIER 329 DE LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC :	2020	2019
Dépôts à participation	374 856 \$	385 880 \$
Dépôt à vue	449 \$	494 \$
	375 305 \$	386 374 \$
Autres revenus :		
Revenus d'intérêts	—	—
Revenus de dividendes	—	112 \$
Gains (pertes) aliénation d'unités	—	—
	375 305 \$	386 486 \$

4. DÉPÔTS À PARTICIPATION

Les dépôts à participation au Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont exprimés en unités et chaque unité confère à son détenteur une participation proportionnelle à l'avoir net et au revenu net du Fonds particulier 329. Les unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la Caisse, à la juste valeur de l'avoir net du Fonds particulier 329 à la fin de chaque mois.

	2020	2019
Nombre d'unités	10 933	10 510
Juste valeur par unité	1 063 \$	1 088 \$
Coût d'acquisition des unités	10 403 356 \$	9 938 415 \$
Juste valeur des unités	11 621 549 \$	11 432 510 \$

5. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur de l'encaisse, des créances, des dépôts à vue et des charges à payer est équivalente à leur valeur comptable étant donné leur courte période d'échéance. La juste valeur des dépôts à participation est présentée à la note 4.

6. CAUTIONNEMENT PAR POLICE D'ASSURANCE

Les cautionnements par police d'assurance émis par la Régie assurent la valeur du lait acheté ou reçu directement de producteurs au cours des soixante jours précédant immédiatement la date de l'annulation du cautionnement ou de son expiration.

La valeur des cautionnements en vigueur au 31 mars 2020 est évaluée à 569 M\$ (551 M\$ en 2019). Cette valeur a été établie en fonction du total des deux plus fortes réceptions mensuelles de lait et de crème de l'année financière précédente pour l'ensemble des marchands pour lesquels un cautionnement a été émis au cours de l'exercice par la Régie.

De plus, afin de garantir la solvabilité d'un marchand de lait, la Régie peut exiger des conditions additionnelles avant d'émettre un cautionnement par police d'assurance. Pour les nouveaux marchands de lait, ceux en difficulté financière ou pour des compagnies étrangères, des lettres de garanties ou des cautionnements émis par des institutions financières, des compagnies mères ou des filiales sont exigés. La valeur de ces garanties additionnelles ainsi obtenues au 31 mars 2020 totalise 1,7 M\$ (1,6 M\$ en 2019).

7. ÉTATS FINANCIERS NON AUDITÉS

Les états financiers du Fonds d'assurance-garantie administré par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, pour l'année se terminant le 31 mars 2020, n'ont pas été audités.

4.12 Résultats du Plan d'action de développement durable 2015-2020

Orientation 1 : Renforcer la gouvernance en développement durable dans l'administration publique

1.1 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Action 1. Assurer la transition des dossiers sur support papier vers des dossiers numériques pour les régisseurs chargés des séances publiques.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2019-2020	ATTEINTE DE LA CIBLE
% des dossiers en format numérique	100 %	Réalisation de projets pilotes	Non atteinte

Action 2. Favoriser l'utilisation des formes de transport collectif et le covoiturage.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2019-2020	ATTEINTE DE LA CIBLE
% du personnel utilisant généralement le transport en commun ou le covoiturage	50 % d'ici 2020	Plus de 50 %	Atteinte

Action 3. Intégrer une offre de service de voitures électriques ou hybrides au personnel en déplacement.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2019-2020	ATTEINTE DE LA CIBLE
% d'augmentation des offres de service de location de voitures électriques ou hybrides	5 % d'ici 2020	Moins de 5 % puisque l'offre des fournisseurs est insuffisante	Non atteinte

Action 4. Utiliser du papier recyclé et recycler les cartouches d'encre et les appareils électroniques de l'organisation.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2019-2020	ATTEINTE DE LA CIBLE
% de papier recyclé, de recyclage des cartouches d'encre et des appareils	100 % d'ici 2016	100 % depuis 2016	Atteinte

Action 5. Organiser les rencontres du personnel, les réunions du personnel, les conférences de gestion et les séances publiques de façon écoresponsable.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2019-2020	ATTEINTE DE LA CIBLE
% d'événements et séances publiques tenues de manière alternative (ex. : visioconférence)	Minimum de 50 % d'ici 2020	Plus de 50 %	Atteinte

Action 6. Réduire le papier et mettre à la disposition des intervenants un système permanent de projection pour la diffusion d'information électronique lors des séances publiques à la Régie.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2019-2020	ATTEINTE DE LA CIBLE
Un système de projection permanent	Installation de ce système d'ici 2017	Projet annulé. Une réflexion sur l'utilisation des locaux de la Régie afin de tenir des séances publiques est toujours en cours.	Projet annulé

Action 7. Intégrer des critères de développement durable au processus d'achat lors des acquisitions, de la location d'hébergement ou de la location de salles.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2019-2020	ATTEINTE DE LA CIBLE
% des processus d'achat ou de location comportant des critères de développement durable	50 % d'ici 2020	86 %	Atteinte

Action 8. Réduire l'empreinte carbone.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2019-2020	ATTEINTE DE LA CIBLE
Tonne d'équivalent de CO ₂ émise et compensée par l'organisme	Maintenir le statut d'organisme carboneutre annuellement	Statut maintenu	Atteinte

1.2 Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

Action 9. Adopter des politiques internes pour promouvoir le développement durable dans les secteurs des grains et des bovins.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2019-2020	ATTEINTE DE LA CIBLE
Nombre de programmes ou processus améliorés dans les secteurs des grains et des bovins	2 d'ici 2020	2	Atteinte

1.3 Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales.

Action 10. Mettre en place une consultation du public dans le cadre de la planification stratégique.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2019-2020	ATTEINTE DE LA CIBLE
% de la clientèle externe ayant participé à une consultation	Minimum de 10 %	Moins de 10 %, projet en cours ⁶	Non atteinte

1.4 Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

Action 11. Créer et mettre en œuvre un plan d'accompagnement et de formation du personnel responsable des acquisitions et de l'officier du développement durable.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2019-2020	ATTEINTE DE LA CIBLE
Nombre de sessions de formation par année	2 à partir de 2017	1 sur la mobilité durable	Non atteinte

1.5 Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier du développement social, économique et territorial

Action 12. Participer aux initiatives agricoles et diffuser des événements agricoles dans le but de reconnaître et promouvoir le patrimoine québécois (ex. : foires agricoles, visite de verger, Expo Bœuf) à la Régie et inciter le personnel à y participer.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2019-2020	ATTEINTE DE LA CIBLE
% de participation du personnel aux activités	50 %	20 %	Non atteinte

1.6 Coopérer aux niveaux national et international en matière de développement durable, en particulier avec la francophonie

Action 13. Partager les méthodes et les connaissances acquises par la Régie.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2019-2020	ATTEINTE DE LA CIBLE
Nombre d'interventions nationales ou internationales	2 d'ici 2020	2 : conférence sur la négociation raisonnée et comité de liaison	Atteinte

6. En raison de la COVID-19, la présentation des observations à la Régie a été suspendue à compter du 20 mars 2020.

Orientation 2 : Développer une économie prospère d'une façon durable : verte et responsable

2.1 Appuyer le développement de pratiques et de modèles d'affaires verts et responsables

Action 14. Mettre en place et promouvoir une plateforme de dépôt en ligne de demandes de séances publiques, de projets de règlements, des documents et demandes afférents.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2019-2020	ATTEINTE DE LA CIBLE
% de demandes déposées en ligne	75 % d'ici 2020	Projet en cours	Non atteinte

2.2 Appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables produits au Québec

Action 15. Prendre en compte les valeurs en lien avec le développement durable lors des recommandations dans le cadre des évaluations périodiques.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2019-2020	ATTEINTE DE LA CIBLE
Nombre de recommandations émises en lien avec l'écoresponsabilité des produits	10 d'ici 2020	10	Atteinte depuis 2017-2018

2.4 Développer et mettre en valeur les compétences permettant de soutenir la transition vers une économie verte et responsable

Action 16. Intégrer la présentation des alternatives biologiques lors des formations dans le secteur des grains afin de bonifier notre appui et les connaissances relatives à cette filière verte.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2019-2020	ATTEINTE DE LA CIBLE
Nombre de modules présentant des grains biologiques par type de grains	4 d'ici 2020	4 ⁷	Atteinte depuis 2016-2017

2.5 Aider les consommateurs à faire des choix responsables

Action 17. Créer un comité d'étude à l'interne afin de mettre en œuvre une approche collaborative et d'appuyer les initiatives d'encadrement légal en lien avec le bien-être animal.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2019-2020	ATTEINTE DE LA CIBLE
Création d'un comité	Dépôt d'un plan d'action en 2017	Comité créé et plan déposé en 2017	Atteinte en 2017

7. Intégrer dans tous les modules, plus que quatre

Orientation 4 : Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités économiques

4.1 Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables

Action 18. Mettre en place un programme d'offres de stages d'intégration (Ex. : en collaboration avec Carrefour BLE, le programme fonctionnaire d'un jour et le programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH).

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2019-2020	ATTEINTE DE LA CIBLE
Nombre de participants par année	2 à partir de 2016	2	Atteinte

4.2 Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités

Action 19. Encourager et promouvoir à l'externe l'implication bénévole des employés en se dotant d'un registre de contribution volontaire à des organismes communautaires favorisant ainsi la création d'une image organisationnelle supportant et diffusant les initiatives communautaires.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2019-2020	ATTEINTE DE LA CIBLE
Création d'un registre des organisations à laquelle contribuent les employés	Diffusion électronique du registre d'ici 2018	Diffusion électronique du registre	Atteinte en 2017-2018

Orientation 5 : Améliorer par la prévention la santé de la population

5.1 Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie

Action 20. Intégrer ces préoccupations lors de la dispense de formation sur le classement des grains.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2019-2020	ATTEINTE DE LA CIBLE
Nombre de modules en lien avec ces préoccupations	6 d'ici 2020	6	Atteinte

Orientation 6 : Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités

6.2 Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires

Action 21. Sensibiliser le citoyen à l'importance du milieu agroalimentaire, de l'économie locale et du travail de ses acteurs par la diffusion d'informations lors de salons (ex. : Salon Expo Manger Santé et Vivre Vert, Salon VISEZ DROIT, etc.).

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2019-2020	ATTEINTE DE LA CIBLE
Nombre de participations ou de présence de la Régie	Minimum d'une par année à partir de 2016	2 : Perspectives agroalimentaires 2019 et Rendez-vous laitiers AQINAC 2020	Atteinte

Orientation 8 : Favoriser la production/utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique pour réduire les émissions de GES

8.1 Améliorer l'efficacité énergétique

Action 22. Sensibiliser les acteurs de l'industrie sur les pratiques à améliorer en utilisant comme plateforme de diffusion et levier d'intervention, les groupes de concertation, les comités techniques et les tables filières.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT 2019-2020	ATTEINTE DE LA CIBLE
Nombre d'interventions de la Régie sur des sujets visant à améliorer l'efficacité énergétique	Minimum d'une intervention par année à compter de 2016	Réduction des déplacements des vérificateurs du lait grâce à la technologie infonuagique	Atteinte

4.13 Centres de service

La Régie a ses bureaux aux adresses suivantes :
201, boulevard Crémazie Est, 5^e étage, local 5.00
Montréal (Québec) H2M 1L3
Téléphone : 514 873-4024
Télécopieur : 514 873-3984
Courriel : rmaaqc@rmaa.qc.ca

1400, boulevard Guillaume-Couture
Lévis (Québec) G6W 8K7
Téléphone : 418 833-7610
Télécopieur : 418 833-8627

Aux fins de l'application du *Règlement sur la mise en marché des grains*⁸, la Régie a des représentants en poste à son bureau de Lévis (téléphone 418 833-7610, poste 5216) et aux centres de service suivants :

1355, rue Daniel-Johnson Ouest, bureau 3300*
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8W7
Téléphone : 450 778-6530, postes 6111 et 6137
Télécopieur : 450 778-1498

460, boulevard Louis-Fréchette*
Nicolet (Québec) J3T 1Y2
Téléphone : 819 293-8501, poste 4445
Télécopieur : 819 293-8446

* Ces bureaux sont à la même adresse que ceux du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

8. RLRQ, c. M-35.1, r. 174



